

L'ÉDITO DU PRÉSIDENT	2
« L'ardente nécessité du Bien vieillir »	2
3 QUESTIONS À... ALEXANDRE LAGACHE, DIRECTEUR DES ACCORDS DE BRANCHES AU SEIN D'AG2R LA MONDIALE	4
Accords de branches et prévoyance, une équation toujours d'actualité	4
LE COIN DE L'ÉPARGNE	7
Le bitcoin : l'or des temps modernes ?	7
Patrimoine : le retour de la maison individuelle ?	11
Épargne salariale, la bonne année 2023	13
LE COIN DE LA RETRAITE	16
Adapter la ville au vieillissement démographique	16
Les dépenses de retraite, en France, un quart des dépenses publiques.....	18
Régime général : plus de 15 millions de retraités.....	20
Le renouveau du minimum contributif	22
LE COIN DE LA PRÉVOYANCE	29
Développement des organismes de retraite professionnelle supplémentaire	29
Les risques sociaux, près d'un tiers des cotisations d'assurance.....	30
LES DOSSIERS DU CERCLE DE L'ÉPARGNE	31
Le défi mondial du financement de la transition écologique	31
Comment financer la transition écologique en France ?	37
LES CHIFFRES DU CERCLE DE L'ÉPARGNE	46
Tableau de bord des produits d'épargne	47
Tableau de bord des marchés financiers	48
Tableau de bord du crédit et des taux d'intérêt.....	49
Tableau de bord de la retraite	50

L'ÉDITO DU PRÉSIDENT

« L'ARDENTE NÉCESSITÉ DU BIEN VIEILLIR »



doublé.

Quelques années plus tard, vers 2040, la France comptera 23 millions de retraités, soit près d'un Français sur trois. Derrière ces chiffres, il y a avant tout des femmes, des hommes, des familles, il y a des joies et aussi des souffrances. S'occuper de personnes dépendantes n'est pas toujours aisé. Le handicap est une épreuve difficilement supportable. Le « bien vieillir » prend, ainsi, de jour en jour, tout son relief. Rester le plus longtemps possible dans son logement, avoir accès à des soins ainsi qu'à des services de qualité et financièrement accessibles, maintenir autant que possible une vie sociale constituent des priorités pour toutes et tous.

La mobilisation de tous les acteurs est indispensable pour éviter que vieillissement rime avec régression. L'État évidemment a un rôle à jouer en fixant un cadre, en prévoyant les solidarités qui doivent s'exercer en faveur des plus modestes. Les

collectivités locales ont, au nom du principe de subsidiarité, la mission de veiller à l'accès aux services en relation avec les différentes branches de la Sécurité sociale.

Au-delà de leur rôle de mutualisation des risques, les organismes d'assurances sont des acteurs clefs du bien-vieillir.

Par leur expérience et grâce aux données qu'elles recueillent, les mutuelles, les institutions paritaires, les compagnies d'assurances ont la capacité de proposer des services et de simplifier la vie à des millions de personnes. AG2R LA MONDIALE avec sa filiale Domitys est un des principaux acteurs des résidences seniors. Ces acteurs ont la possibilité de prendre en charge la prévention qui a toujours été négligée en France. Grâce à leurs relations avec les différentes branches professionnelles, les institutions paritaires mènent depuis des années des actions de prévention. Elles sont en mesure, avec d'autres, de proposer des solutions pour l'ensemble des assurés.

Le vieillissement démographique ne s'apparente en aucun cas à une fatalité déshonorante. Il est le symbole d'une réussite sociale et sanitaire. Il est aussi l'occasion de

réfléchir sur le sens donné à la notion de communauté. Il rappelle que l'individualisme forcené est une voie sans issue. La vieillesse est un naufrage quand elle rime avec solitude. Or, en France, un quart de la population souffre d'isolement. Lors des épisodes caniculaires, l'isolement tue plus que la chaleur. Dans une société où les structures familiales ont tendance à

s'effiloche, entourer, créer de la présence sont des priorités incontournables. Redonner toute sa valeur aux relations humaines, aux relations de voisinage, aux relations d'entraide constitue la meilleure des garanties pour le bien vieillir.

JEAN-PIERRE THOMAS
PRÉSIDENT DU CERCLE DE L'ÉPARGNE

3 QUESTIONS À... ALEXANDRE LAGACHE

ACCORDS DE BRANCHES ET PRÉVOYANCE, UNE ÉQUATION TOUJOURS D'ACTUALITÉ



*Interview d'Alexandre LAGACHE,
Directeur des Accords de Branches au sein d'AG2R LA MONDIALE*

Vous êtes le directeur des Accords de Branches au sein d'AG2R LA MONDIALE. Pour un grand groupe paritaire et mutualiste, que représentent les accords de branches ?

Pour AG2R LA MONDIALE, les Accords de Branches, c'est un Chiffre d'Affaires de 1,4 Md€ porté par AG2R prévoyance, l'Institution de Prévoyance du Groupe. Plus concrètement, cela se traduit par une offre d'assurance collective santé et/ou prévoyance proposée par AG2R Prévoyance aux entreprises et salariés de 110 branches professionnelles, dans tous les secteurs d'activité de notre économie.

La particularité de ces offres réside dans l'implication des Partenaires

sociaux, Organisation de Salariés et Organisation Patronales, dans leur élaboration et dans leur pilotage. Ce sont les Partenaires Sociaux qui ont défini, de manière paritaire, le niveau des garanties, des tarifs mais aussi les actions de prévention, les actions sociales qui seront proposées aux entreprises de leur branche professionnelle.

Une grande majorité de salariés, en France, bénéficient d'un contrat collectif en matière de santé et de prévoyance sans toujours le savoir. Quels sont les apports des accords de branches en matière de prévoyance et de santé ?

La 1^{re} valeur ajoutée des accords de branches en matière de santé et de prévoyance est de définir une

référence en termes de niveau de garanties et de prestations pour une branche professionnelle donnée. L'implication des Partenaires Sociaux, aux côtés de AG2R LA MONDIALE, permet notamment de définir une offre adaptée aux besoins des salariés et des entreprises du secteur, tenant compte de l'ensemble de ses spécificités et contraintes.

Ce travail de fond, réalisé au niveau de la branche, permet de définir une offre bien plus pertinente et aboutie que celle que chaque entreprise, notamment TPE ou PME, aurait pu négocier auprès d'un agent général ou d'un courtier de proximité.

Parmi les autres apports des accords de branches on peut citer aussi :

- La capacité à diffuser rapidement et largement une couverture santé ou prévoyance à l'ensemble des entreprises d'une branche professionnelle. Ça a été le cas lors de la généralisation de la couverture santé d'entreprise suite à l'Accord National Interprofessionnel de 2016, c'est le cas à chaque mise en place de garanties prévoyance dans une branche donnée ;
- Une large mutualisation des risques qui se traduit par une plus grande stabilité des prix et un accès plus simple et sécurisé à une couverture assurantielle adaptée permettant la mise en

place de mécanismes de solidarité ;

- La capacité à offrir un bon rapport qualité prix.

Vieillesse démographique, émergence de nouveaux risques, évolutions réglementaires, nouvelles formes de travail, digitalisation, quelles sont les initiatives engagées par AG2R LA MONDIALE dans le cadre de ses relations avec les différentes branches professionnelles pour accompagner ces mutations ?

Notre environnement bouge effectivement en permanence et parfois de manière assez radicale. Les risques santé et prévoyance ont été profondément chahutés ces dernières années par la crise sanitaire liée au Covid 19, la réforme dite « 100 % santé », l'essor du télétravail et, sans doute, une évolution du rapport au travail. Chacun de ces événements étant particulièrement difficile à anticiper pour un assureur, voire à cerner a posteriori !

Pour partager ces éléments, et mieux les comprendre, AG2R LA MONDIALE et la Direction des Accords de Branches proposent régulièrement des événements dit « Culture Branches ». Ces événements réunissent les négociateurs de branches autour d'un thème faisant écho à leurs préoccupations. Ils permettent ainsi de croiser les regards entre Organisation de Salariés et Organisation Patronales, intervenants

AG2R LA MONDIALE et intervenants externes. Ce sont des lieux de partage et de débats.

À cela s'ajoutent les réunions des 3 pôles professionnels du Groupe : le pôle alimentaire, le pôle ESS et le pôle coiffure. C'est au sein de ces 3 instances que nous pouvons approfondir certains thèmes et coconstruire des actions sociales et de prévention pertinentes pour un secteur professionnel donné.

Bien entendu, le dialogue permanent entre AG2R LA MONDIALE et chaque commission paritaire de branche, au plus près du pilotage de chaque branche professionnelle, complète ce dispositif. Chacune des mutations observées pouvant se traduire différemment à l'échelle d'une branche, il est important d'effectuer ce travail de dialogue et de partage au niveau des partenaires sociaux de chacune de nos branches partenaires.

LE COIN DE L'ÉPARGNE

LE BITCOIN : L'OR DES TEMPS MODERNES ?

Le bitcoin a été inventé en novembre 2008 par une personne ou un groupe de personnes, sous le pseudonyme de Satoshi Nakamoto. Le code source de l'implémentation de référence fut quant à lui publié en 2009. L'objectif était de créer un système décentralisé et pair à pair afin d'échanger de la valeur monétaire en s'affranchissant de tout organisme tiers, tel que les institutions financières. En quinze ans, le bitcoin a gagné en notoriété. Plus de 9 % Français posséderaient des cryptoactifs, essentiellement des bitcoins. Cette proportion dépasse les 15 % chez les moins de 35 ans qui sont plus de 30 % à estimer ce placement compétitif. Le bitcoin, actif « cyberpunk » à ses débuts, prend de plus en plus la forme d'or numérique en devenant un actif de réserve. Comme l'or, le bitcoin est intrinsèquement limité par l'algorithme dont il est issu. Il ne rapporte ni rendement, ni dividendes. Son intérêt se concentre sur son caractère spéculatif.

Lors de la première quinzaine de mars, le bitcoin a battu de nouveaux records en atteignant le 14 mars dernier 73 750 dollars. Une correction de plus de 15 % est intervenue dans les jours qui ont suivi. L'appréciation de plus de 40 % au

premier trimestre s'explique en grande partie par l'arrivée des fonds indiciels et par la bonne tenue des valeurs de haute technologie. Pour certains, les cryptoactifs entreraient dans l'ère de la maturité quand pour d'autres ils demeurent de véritables mirages.

L'ARRIVÉE DES ETF CHANGE LA DONNE POUR LE BITCOIN

En moins de deux ans, le contexte a changé pour les cryptoactifs. En 2022, la hausse des taux d'intérêt et la baisse des cours des valeurs technologiques avaient entraîné la faillite d'établissements spécialisés dans les échanges de cryptoactifs. FTX, la quatrième plateforme d'échanges de cryptoactifs mondiale, valorisée jusqu'à 32 milliards d'euros, avait été ainsi placée en redressement judiciaire le 11 novembre 2022. Un point bas avait été alors touché pour le bitcoin autour de 16 000 dollars.

En 2024, l'engouement pour l'intelligence artificielle provoque une augmentation rapide des valeurs technologiques, or une corrélation existe entre le Nasdaq et le cours du bitcoin, la hausse du premier conduisant à celle du second. Le bitcoin bénéficie surtout du lancement des fonds indiciels

(ETF). Le 10 janvier dernier, la Securities and Exchange Commission, le régulateur des marchés financiers américain, a approuvé les demandes de onze sociétés d'investissement, dont BlackRock et Fidelity, concernant la création de fonds négociés en Bourse en bitcoin. Ceux-ci permettent aux investisseurs ordinaires d'accéder, avec des frais limités et sans risque d'escroquerie, à la cryptomonnaie. Les épargnants ont la possibilité d'acheter, via leur compte titres, des parts de fonds indiciels quand auparavant ils étaient contraints d'ouvrir un compte spécifique auprès d'une structure spécialisée dans l'achat de cryptoactifs, de créer un portefeuille de cryptoactifs et d'effectuer un virement. En quelques jours, les actifs des dix plus grands ETF bitcoin atteignent 50 milliards de dollars. Cette progression s'autoalimente. Les achats d'ETF contribuent à la hausse des cours du bitcoin, incitant de nouveaux épargnants à acheter des parts.

Le lundi 11 mars dernier, le régulateur britannique des marchés financiers, The Financial Conduct Authority (FCA), ne s'est pas opposé à la création d'ETN (Exchange Traded Note) adossés à des cryptomonnaies. Un ETN n'est pas un fonds, à la différence des ETF, mais un titre de créance. Il est assimilable à une obligation mais ne donne pas droit au versement d'intérêts. Son prix fluctue comme celui d'une action. Ces produits

seront réservés aux investisseurs professionnels comme les sociétés d'investissement et les établissements de crédit. Le régulateur a souhaité limiter l'accès aux professionnels, considérant que « *ces produits ne conviennent pas aux particuliers en raison du risque important de perte en capital* ». Après l'annonce de la FCA, le London Stock Exchange (société spécialisée dans la gestion de places boursières ainsi que dans la production et la diffusion d'informations financières), a indiqué que la Bourse de Londres acceptera de coter des ETN adossés à du bitcoin et de l'ether à partir du deuxième trimestre. Londres, capitale européenne des cryptoactifs, est en compétition directe avec Paris.

LES BANQUES EN LIGNE INVESTISSENT DANS LES CRYPTOS

Depuis le 21 mars, la banque en ligne « N26 » propose à ses clients français la possibilité d'investir dans les cryptos comme cela est déjà le cas dans six autres pays européens. Cet accès est rendu possible grâce à un partenariat avec la plateforme Bitpanda qui gère l'exécution des transactions et la conservation des cryptoactifs. L'offre permet aux épargnants d'acheter des cryptoactifs sans posséder un « wallet » (portefeuille numérique) ni avoir besoin de s'inscrire sur une plateforme. Les banques en ligne entendent ainsi simplifier l'accès aux bitcoins et fidéliser leur clientèle avant tout constituée de moins de 35 ans.

LA VOLATILITÉ DES CRYPTOACTIFS, UN POTENTIEL DE GAINS ET DE PERTES

De mi-mars 2023 à mi-mars 2024, le cours du bitcoin a progressé de plus de 130 %. Sur 5 ans, la hausse est de 1 580 %. *A contrario*, de décembre 2017 à décembre 2018, ce cours avait été divisé par quatre, passant de plus de 16 000 dollars à moins de 3 500 dollars. Il était passé de plus de 51 000 dollars en mars 2021 à moins de 30 000 dollars en juin 2021. La volatilité du bitcoin ne rebute pas les acheteurs en particulier les jeunes. Ces derniers ont conscience que les fortes variations du cours offrent la possibilité de réaliser des gains rapidement. Les variations de 30 à 50 % en quelques jours sont légion pour le bitcoin. Elles sont admises de la part d'épargnants, jeunes pour la plupart, qui souhaitent avant tout réaliser une plus-value sur un produit hors norme. Les gains réalisés sur le bitcoin et les cryptos ont été de 37,6 milliards de dollars en 2023. Les investisseurs américains ont réalisé 9,4 milliards de dollars de profits, contre 720 millions pour les Français. En 2022, les pertes sur les cryptos avaient atteint 127 milliards de dollars. Des investisseurs de long terme avaient soldé leurs positions afin de compenser leurs pertes sur le marché des valeurs technologiques en forte baisse ou pour réinvestir dans d'autres projets. La baisse des cours des cryptos a provoqué l'arrivée de nouveaux acheteurs, notamment américains. En France, les épargnants en cryptos sont avant tout des hommes de moins

de 35 ans, gagnant plus de 60 000 euros par an (étude KPMG, - Ipsos).

LES CRYPTOS ET LES MONNAIES DIGITALES DE BANQUES CENTRALES

Depuis plusieurs années, les banques centrales travaillent sur les monnaies digitales. Ainsi, en janvier dernier, la Banque Centrale Européenne a lancé un appel d'offres pour sélectionner des prestataires de marché capables de développer la plateforme et l'infrastructure technique amenées à supporter l'euro numérique. Les appels d'offres portent sur plus d'un milliard d'euros de budget, preuve de la volonté de la BCE de mettre en œuvre son projet. Depuis le début de l'aventure, les banques commerciales se montrent plus réservées par crainte de perdre une grande partie de leurs activités. La blockchain permet de se passer d'intermédiaires de confiance, rôle que jouent, par nature, les banques. Elles craignaient notamment une fuite des dépôts. La BCE a, ces derniers mois, rassuré les banques commerciales en soulignant que la monnaie digitale n'avait pas vocation à remplacer la monnaie actuelle. Elle a précisé que les entreprises et les organismes publics pourraient recevoir et traiter des paiements en euros numériques, mais ne pourraient pas en stocker. Ces euros numériques seraient donc automatiquement transférés en euros classiques. Les particuliers pourraient, quant à eux, payer avec des euros numériques sans avoir à

préfinancer leur portefeuille. Leur compte en euros numériques serait relié à leur compte classique. Les banques plaident pour que les dépôts en monnaie numérique soient limités (moins de 500 euros pour BNP PARIBAS par exemple).

La décision de développer, ou non, l'euro numérique sera prise par la BCE d'ici la fin de l'année 2025 pour un éventuel lancement à partir de 2028. L'objectif de la BCE est d'empêcher que les échanges interbancaires européens ne basculent sur une plateforme privée fondée sur la blockchain que pourraient proposer par exemple des banques américaines comme JP Morgan. Elle souhaite éviter qu'un cryptoactif s'impose, en dehors de tout contrôle des banques centrales, comme monnaie d'échange et de réserve.

Au-delà des oppositions des banques commerciales, les monnaies numériques soulèvent des problèmes de confidentialité. Si cette question est encore évanescence en Europe, elle est devenue un thème de campagne présidentielle aux États-Unis. Donald Trump a indiqué sa totale opposition au déploiement du dollar numérique considérant que cela

donnerait des pouvoirs exorbitants au pouvoir central, ce dernier étant capable de suivre en temps réel les achats des Américains. Il a évoqué une menace tyrannique du « big government ». Les Républicains estiment que les Démocrates veulent supprimer le numéraire. Pour conjurer cette menace, le Gouverneur de Floride, ancien candidat aux primaires républicaines, Ron DeSantis, a interdit toute monnaie digitale dans son État avant même qu'elle ne soit créée.

Pour le moment, ni la Réserve fédérale (FED) ni la Maison-Blanche n'ont projeté officiellement le lancement d'une monnaie numérique de banque centrale (MNBC). La FED a néanmoins engagé une réflexion sur le sujet et a publié un premier rapport, expliquant notamment qu'une telle monnaie numérique pourrait « favoriser des paiements plus rapides et moins chers » et « élargir l'accès des consommateurs au système financier ». À la demande de Joe Biden, le département du Trésor a également publié, à la fin de l'année 2022, un rapport sur « le futur de la monnaie et des paiements ».

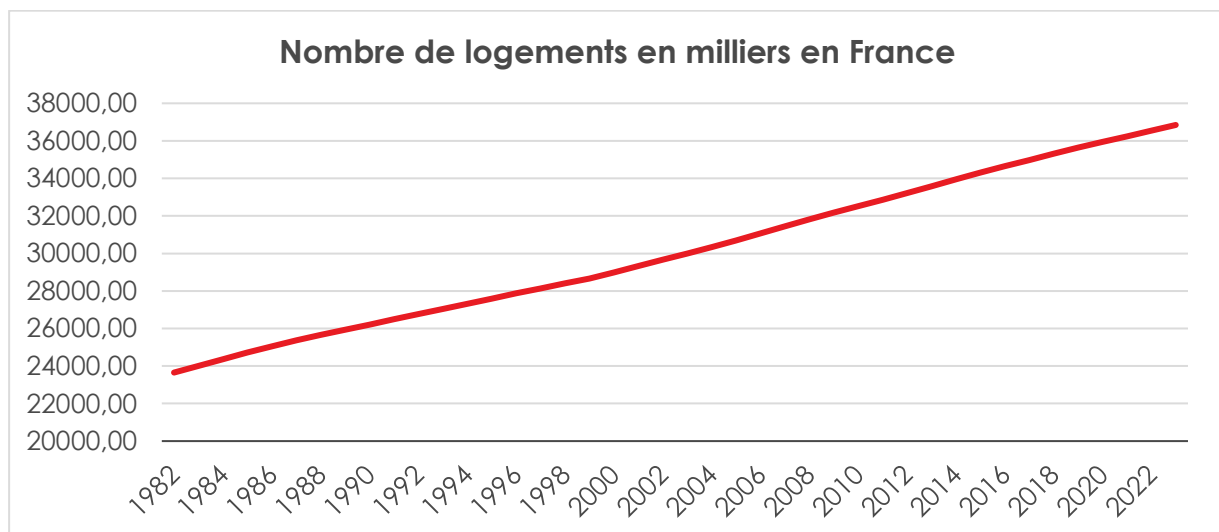
PATRIMOINE : LE RETOUR DE LA MAISON INDIVIDUELLE ?

En France, plus de 58 % des ménages sont propriétaires de leur résidence principale. D'enquête en enquête, les Français qui ne le sont pas mentionnent leur souhait de le devenir avant la retraite. La possession de résidence principale est considérée comme un des principaux moyens de préparer financièrement la retraite.

Au 1^{er} janvier 2023, 37 % des ménages étaient propriétaires sans charge d'emprunt de leur résidence principale quand 20 % étaient considérés comme accédants. 40 % des ménages sont locataires. La

France compte plus de locataires dépendant du parc privé (22,6 %) que de locataires dépendant de bailleurs publics (17,6 %).

La France est confrontée, depuis de nombreuses années, à une pénurie de logements sur fond de baisse de la construction. Le Gouvernement a annoncé de prochaines mesures afin de relancer le secteur du bâtiment, handicapé par la hausse des taux d'intérêt et par la raréfaction du foncier ainsi que par le coût croissant de la construction en raison notamment des dernières normes environnementales.



Cercle de l'Épargne – INSEE

Selon un sondage de l'institut Kantar réalisé en juin 2022 pour La Fabrique de la cité (think tank créé par le groupe Vinci), 8 Français sur 10 préféreraient vivre dans une maison individuelle. En 2023, plus de la moitié des ménages habitent, par ailleurs, dans une maison individuelle. La

France comptait 17,4 millions de logements individuels pour 13,6 millions de logements collectifs. En déclarant en 2021 que « *le modèle à l'ancienne du pavillon avec jardin dont on peut faire le tour n'est plus soutenable et nous mène à une impasse* », la ministre déléguée au logement de l'époque,

Emmanuelle Wargon, avait heurté un grand nombre de Français. Depuis, le Premier Ministre, Gabriel Attal, a été plus mesuré en la matière.

La maison individuelle fait l'objet de nombreuses critiques, accusée d'être une source d'étalement urbain et d'artificialisation des sols. Elle obligerait ses occupants à recourir à des modes de transports individuels susceptibles de générer des émissions de gaz à effet de serre importantes. Ces arguments peuvent être retournés. Les espaces urbanisés, donc artificialisés, génèrent d'importantes pollutions et accentuent les effets du réchauffement climatique quand les lotissements de maisons individuelles peuvent être plus facilement arborés que les centres-villes. Les embouteillages dans les grandes agglomérations sont, également, des sources d'émission de gaz à effet de serre non négligeables. Par ailleurs, la construction de maisons en milieu rural ou en périphérie des grands centres urbains contribuerait au réaménagement du territoire.

Le Premier Ministre a indiqué que le gouvernement prendra rapidement des mesures afin de faciliter la division parcellaire. Sans revenir sur le principe de la zéro artificialisation nette d'ici 2050, l'objectif est de permettre à un propriétaire de scinder son terrain en plusieurs lots qui pourront donner lieu à des constructions. *« Si seulement 1 % des Français qui vivent en pavillon font cela, c'est un potentiel de 160 000 logements supplémentaires qui sont possibles »*, a-t-il calculé. Sous certaines conditions et dans certaines

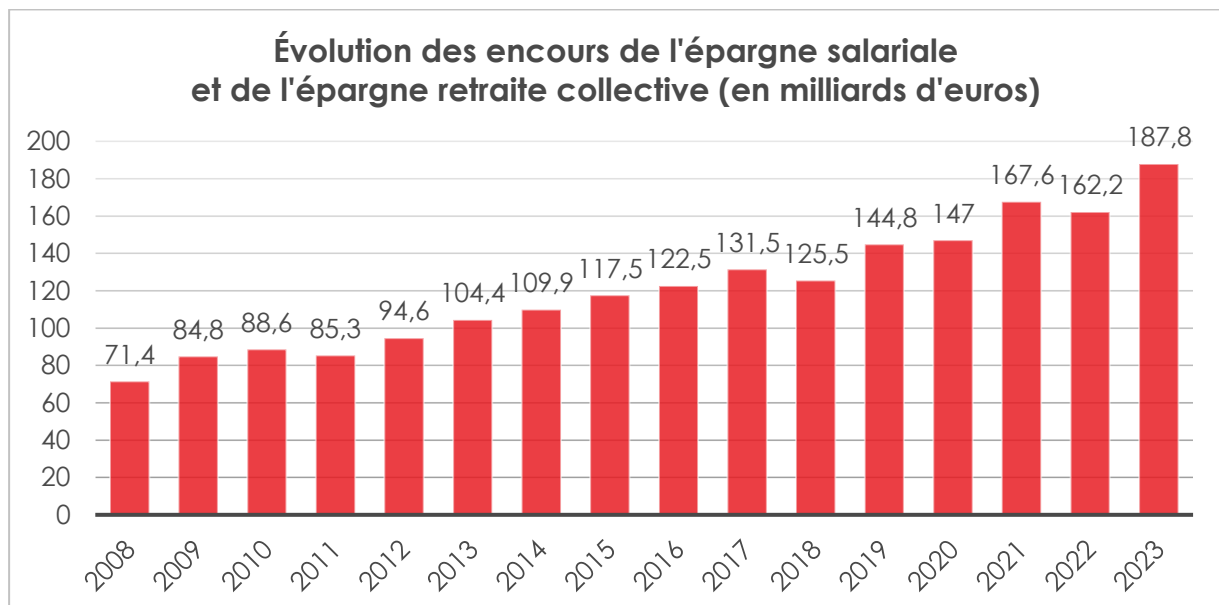
communes, les propriétaires de terrains peuvent procéder à la parcellisation de ces derniers. Dans le cadre du futur dispositif, le gouvernement a promis une simplification des procédures en autorisant la construction de nouveaux logements sur les terrains parcellisés, sans changer les plans locaux d'urbanisme. Ce projet risque néanmoins de rencontrer l'hostilité des élus qui ne souhaitent pas densifier les zones pavillonnaires par peur de mécontenter les riverains. Les professionnels du bâtiment estiment que la parcellisation sera longue à mettre en place et préféreraient le retour du prêt à taux zéro en faveur des maisons individuelles neuves. Parmi les autres propositions susceptibles d'être reprises par le gouvernement figure la « surélévation », appliquée à la fin du mandat de Nicolas Sarkozy avant d'être supprimée par son successeur. L'actuel gouvernement a, par ailleurs, retenu vingt-deux « territoires enragés pour le logement » censés accueillir, d'ici à trois ans, quelque 1 500 logements neufs chacun (dont au moins 25 % de logements sociaux), soit au total 30 000 logements. Parmi ces territoires figurent notamment Villejuif (Val-de-Marne), Versailles, Dunkerque (Nord), Dieppe (Seine-Maritime), Toulouse, Bordeaux, Marseille, Nice, Saint-Étienne, Strasbourg, Saint-Malo (Ille-et-Vilaine), Nantes ou encore la communauté d'agglomération du Pays basque. Ces zones ont été sélectionnées en raison d'une forte tension immobilière ou de l'arrivée de projets économiques d'envergure.

ÉPARGNE SALARIALE, LA BONNE ANNÉE 2023

Les encours des plans d'épargne salariale et des plans d'épargne retraite collectifs d'entreprise ont, selon l'Association Française de Gestion (AFG) progressé en 2023 de près de 16 % (+ 15,7 %) pour s'élever à 187,8 milliards d'euros. Depuis 2008, le taux de croissance annuel moyen des encours est de + 6,7 %. La progression de l'encours en 2023 est imputable à la bonne tenue de la collecte et à la forte

augmentation de la valeur des actions.

En 2023, la collecte brute a été de 20,2 milliards d'euros, contre 19 milliards d'euros en 2021 et 16,3 milliards d'euros en 2021. La bonne tenue des résultats des entreprises explique cette progression, tout comme les mesures prises en 2018 et 2019 en faveur de l'épargne salariale.



Cercle de l'Épargne – données AFG

POURSUITE DE LA DIFFUSION DE L'ÉPARGNE SALARIALE

Le nombre d'entreprises équipées d'un dispositif d'épargne salariale ou d'épargne retraite était, selon l'AFG, en 2023 de 397 200 entreprises, en hausse de 5 % sur un an. En 2012, 269 600 entreprises étaient équipées.

63 500 entreprises disposent d'un dispositif PERCO, au bénéfice de 948 600 salariés et pour un encours de 6,7 milliards d'euros. 158 700 entreprises sont équipées d'un dispositif PER, au bénéfice de 3 millions de salariés disposant de 23 milliards d'euros d'encours.

Sur l'année 2023, la création de nouveaux PER et les transformations d'anciens PERCO / PERCOI en nouveaux PERCOL / PERCOLI ont concerné 38 100 entreprises, contre 30 600 en 2022, 45 700 entreprises en 2021 et 66 100 entreprises en 2020.

PRÈS DE 13 MILLIARDS D'EUROS DE VERSEMENT POUR L'INTÉRESSEMENT ET LA PARTICIPATION

Les flux, versés par les salariés, issus de l'intéressement et/ou de la participation ont progressé de 5,8 % et ont atteint 12,3 milliards d'euros, contre 11,6 milliards d'euros en 2022 et +9 milliards d'euros en 2021. La collecte nette atteint +2,4 milliards d'euros après +2,5 milliards d'euros en 2022. Les fonds actions et mixtes ont bénéficié de 2,8 milliards d'euros de versements en 2023, contre 3,1 en 2022 et 2,4 en 2021. Les fonds ISR ont enregistré un flux de 9,1 milliards d'euros en brut, contre +6,9 en 2022. Ces flux représentent 58 % des flux bruts des fonds diversifiés en 2023, contre 47 % en 2022 et 37 % en 2021. Leur collecte nette s'est établie à +3,1 milliards d'euros. La collecte brute des fonds solidaires a atteint 1,9 milliard d'euros soit 12 % des souscriptions brutes des fonds diversifiés, tandis que la collecte nette était de 0,5 milliard d'euros.

Le niveau des rachats a été important, 17,8 milliards d'euros, en augmentation par rapport aux deux années précédentes 16,4 milliards d'euros en 2022 et 15,5 milliards d'euros en 2021. En 2020, avec les confinements, les rachats avaient

atteint un point bas à 11,4 milliards d'euros. Les débloquages anticipés représentent 35 % des montants des rachats (un niveau stable par rapport à 2022) soutenus par les motifs de cessation du contrat de travail et d'acquisition ou d'agrandissement de la résidence principale. Ces deux raisons représentent respectivement 39 % et 37 % des montants des débloquages anticipés.

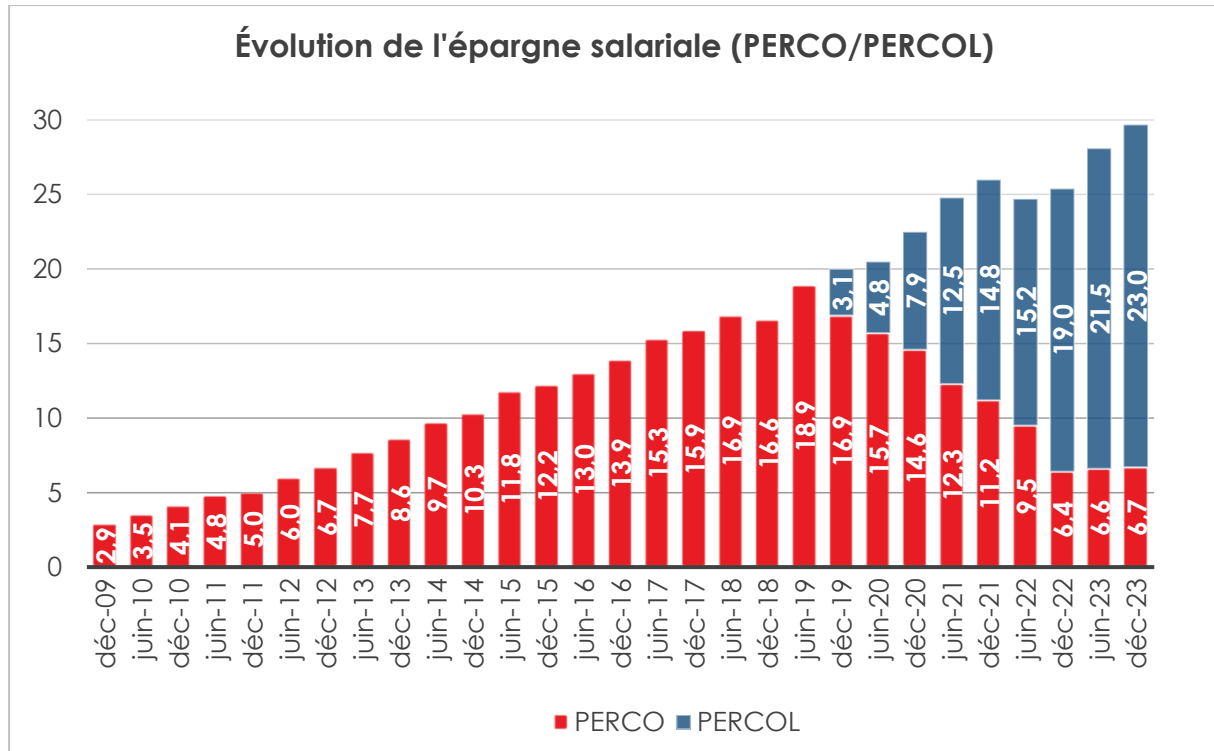
POURSUITE DE LA PROGRESSION DE L'ÉPARGNE RETRAITE (PERCO ET PER COLLECTIF)

Les encours sur les PERCO et PER Collectifs ont atteint, en 2023, 29,7 milliards d'euros en hausse de +16,9 % sur un an. Les versements bruts sur les dispositifs collectifs d'épargne retraite se sont élevés à 4,0 milliards d'euros et la collecte nette à 2,5 milliards d'euros. Les PER Collectifs se substituent progressivement aux PERCO. Ils représentent désormais 77 % des encours des produits d'épargne retraite collectifs en comptes-titres en décembre 2023, contre seulement 15 % en juin 2020.

Les deux tiers des porteurs de parts d'un PERCO ou d'un PER d'entreprise Collectif ont opté, sur une partie ou l'ensemble de leurs avoirs, pour la gestion pilotée, permettant ainsi une désensibilisation progressive du risque en fonction de l'âge et du profil de l'épargnant. Les encours de la gestion pilotée représentent 37,8 % des encours d'épargne retraite en 2023, contre 36,5 % en 2022 et 29,3 % en 2013. 51 % des encours d'épargne

retraite des porteurs de moins de 30 ans sont en gestion pilotée en 2023, contre 49 % en 2022 et 28 % en 2016. Cette progression de la gestion pilotée s'explique par son caractère par défaut au sein des nouveaux PER. Chez les moins de 30 ans, l'exposition

aux actions est plus marquée dans les portefeuilles soumis à la gestion pilotée. 63 % des encours des moins de 30 ans sont investis en actions, contre 33 % pour l'ensemble des classes d'âge en gestion pilotée.



Cercle de l'Épargne – données AFG

LE COIN DE LA RETRAITE

ADAPTER LA VILLE AU VIEILLISSEMENT DÉMOGRAPHIQUE

La population française, dans les vingt prochaines années, sera marquée par l'accélération de son vieillissement, le nombre de retraités passant de 17 à 23 millions. Le nombre de plus de 75 ans passera de 6,6 à 10,3 millions de 2022 à 2040. Cette évolution ne sera pas sans conséquence dans la gestion des villes sachant que la population française vit à plus de 80 % en milieu urbain. Les questions de déplacement, l'accès aux soins, la présence de services de proximité seront des questions de plus en plus importantes. Le choix du maintien à domicile le plus longtemps possible, souhaité par un grand nombre de Français, suppose que les municipalités, les départements en charge de l'aide sociale et les régimes sociaux comme ceux de la santé et de la dépendance s'adaptent à la présence de nombreux seniors en milieu urbain.

L'Atelier parisien d'urbanisme (Apur) a réalisé une étude concernant le Grand Paris dans lequel, en 2040, un habitant sur cinq aura plus de 65 ans. Les seniors seront alors 1,355 million, soit 33 % de plus qu'en 2019. Le nombre de personnes de plus de 75 ans passera de 473 530 à 735 070.

Les seniors se déplacent beaucoup, mais sur des distances plus courtes que les actifs. En moyenne, ils

effectuent 3,5 déplacements par jour. 55 % de leurs déplacements s'effectuent à pied et 20 % en transports en commun. Les bus et les tramways sont privilégiés. La distance moyenne parcourue est de 1,5 kilomètre. Les habitants de la petite couronne recourent, en général, fort logiquement plus à la voiture que ceux de Paris intra-muros. Dans les Hauts-de-Seine, 28 % des déplacements s'effectuent en voiture, contre 6 % à Paris, mieux desservie en transports collectifs. Au-delà de l'accès à ces derniers, la photographie des déplacements souligne que le facteur revenus et la socialisation jouent un rôle important. Les retraités de Seine-Saint-Denis sortent moins que ceux des autres départements.

En 2040, le vieillissement de la population se traduirait, selon l'Apur, par un recours plus important de la voiture, ce qui irait à l'encontre de la réduction de ce moyen de transport espérée par les pouvoirs publics. Pour éviter ce recours à l'automobile, les collectivités publiques seront dans l'obligation de développer l'offre de transports en commun en prenant en compte leur accessibilité. Les experts de l'Apur souhaitent encourager les déplacements à pied tant dans un souci de lutte contre les émissions

des gaz à effet de serre que dans celui d'améliorer la santé des seniors. À cette fin, les collectivités seront contraintes d'élargir les trottoirs, de renforcer la signalétique, de multiplier les bancs, de favoriser les transports à la demande. La question de la vitesse sera également un sujet majeur. 50 % des décès de piétons liés aux accidents de la circulation concernent des seniors. Le verdissement des espaces urbains constitue également une priorité pour atténuer les conséquences des canicules. Dans le domaine social, les collectivités seront amenées à développer l'aide à domicile,

sachant que 96 % des seniors métropolitains vieillissent chez eux. Le développement des services à domicile suppose l'adaptation de nombreux logements qui sont, en milieu urbain, souvent anciens.

Les pouvoirs publics sont amenés à gérer de manière concomitante vieillissement et transition écologique, ce qui suppose la réalisation d'importants investissements. La question du financement et des arbitrages à réaliser se pose avec d'autant plus d'acuité que la croissance économique tend à s'éroder.

LES DÉPENSES DE RETRAITE, EN FRANCE, UN QUART DES DÉPENSES PUBLIQUES

Selon une étude de FIPECO, centre d'étude spécialisé en finances publiques dirigée par François ECALLE, la France consacre 58,3 % de son PIB aux dépenses publiques. Cette étude, reprenant des données de 2022 d'Eurostat, met en évidence le fait que les dépenses publiques sont, en France, supérieures à la moyenne européenne de près de 10 points (49,6 % du PIB dans l'Union européenne). Les dépenses publiques représentent 49,5 % du PIB en Allemagne et 43,5 % aux Pays-Bas.

Les dépenses publiques consacrées à la protection sociale s'élevaient à 32,9 points de PIB en France en 2022, contre une moyenne européenne de 27,2 points (28,9 points en Allemagne et seulement 23,0 % aux Pays-Bas). Le premier poste de dépenses est, en France, constitué par le financement des pensions de retraite. La France n'est pas le pays où la proportion de retraités est la plus importante de l'Union européenne. En revanche, elle se caractérise par un poids élevé des dépenses de retraites, 14,4 % du PIB, soit 2,5 points de plus que la moyenne européenne (11,9 %). Les dépenses de retraite s'élèvent à 6,1 % du PIB aux Pays-Bas. Seule l'Italie (16,2 % du PIB) a des dépenses plus importantes que la France. La retraite représente, en France, près d'un quart des dépenses publiques.

Les dépenses publiques de santé représentaient 12,2 % du PIB en France alors que la moyenne européenne était 10,5 % du PIB (11,9 % du PIB en Allemagne et 8,9 % en Italie). Les dépenses associées au chômage (y compris partiel) ont atteint 1,7 % du PIB en France, contre 1,2 % du PIB en moyenne dans l'Union européenne (1,5 % en Allemagne et 0,6 % aux Pays-Bas).

Les dépenses affectées aux familles et à la lutte contre l'exclusion sociale étaient plus élevées en France (à l'exception de l'Italie pour l'exclusion). En additionnant les aides personnelles au logement, les aides à la pierre et les dépenses relatives aux équipements collectifs associés à l'habitat, le coût de la politique du logement s'est élevé à 2,0 % du PIB en France, contre une moyenne de 1,3 % du PIB dans l'Union européenne, mais celle-ci est fortement tirée vers le haut par l'Italie (3,3 % du PIB) du fait d'un crédit d'impôt exceptionnel et en principe temporaire en faveur de la rénovation des logements.

Le poste « affaires économiques » recouvre de nombreuses dépenses liées aux transports (construction et entretien des routes...) ainsi que des aides aux ménages et des subventions aux entreprises relevant de politiques publiques (aides à l'agriculture, aides à l'innovation, crédit d'impôt pour l'emploi de

salariés à domicile...) et mesures prises pour faire face à la hausse des prix de l'énergie en 2022. Leur coût total a atteint 6,7 % du PIB en France en 2022, contre 5,9 % du PIB en moyenne dans l'Union européenne (5,2 % du PIB en Allemagne et 6,2 % en Italie). Les dépenses relatives à la production et à la consommation d'énergie ont été plus élevées que la moyenne en France et aux Pays-Bas. Les dépenses militaires de la France ont représenté 1,8 % du PIB contre 1,3 % en moyenne dans l'Union européenne (1,0 % en Allemagne et 1,3 % en Italie). Seul le coût de la politique des transports est proche dans l'ensemble de ces pays. La France est même un peu au-dessous de la moyenne européenne.

La France a dépensé plus pour l'enseignement (5,2 % du PIB) que la moyenne européenne (4,7 % du PIB) et que l'Allemagne (4,5 %) et l'Italie (4,1 %) mais les Pays-Bas (5,1 %) sont juste derrière la France. Le poste « sécurité intérieure et justice » recouvre les dépenses des forces de l'ordre (police et gendarmerie), du système judiciaire et de l'administration pénitentiaire. Leur coût était au total de 1,7 % du PIB en France comme en moyenne dans l'Union européenne ou en Allemagne. Il était un peu plus élevé en Espagne et aux Pays-Bas. Les « services généraux » recouvrent notamment les « fonctions support » telles que les fonctions « état-major » (Présidence, assemblées et services du Premier ministre), « financières » (ministère des finances), ressources

humaines (ministère de la fonction publique), « représentation » (ministère des affaires étrangères) de l'État et des collectivités locales. Leur coût représentait 3,9 % du PIB en France contre une moyenne de 3,7 % dans l'Union européenne (4,5 % en Allemagne et 2,6 % aux Pays-Bas). Les dépenses en faveur de la recherche fondamentale représentaient 0,3 % du PIB en France contre une moyenne de 0,6 % dans l'Union européenne (1,0 % en Allemagne). En y ajoutant la recherche appliquée, le total était de 1,3 % du PIB pour la France (y compris le crédit d'impôt recherche), contre une moyenne de 1,1 % du PIB dans l'Union européenne (1,4 % en Allemagne). Les intérêts de la dette publique représentaient 2,0 % du PIB en France contre une moyenne de 1,7 % dans l'Union européenne et 0,7 % du PIB en Allemagne mais 4,4 % en Italie.

Rapportée à l'ensemble des dépenses publiques, la retraite en tête

La protection sociale absorbe 56,4 % des dépenses publiques en France, soit plus que la moyenne de l'Union européenne (54,7 %). La part des retraites en France (24,7 %) était au-dessus de la moyenne (23,9 %) mais bien plus faible qu'en Italie (28,8 %). Elle était particulièrement réduite aux Pays-Bas (14,0 %). La part des dépenses de santé était, en France, (21,0 %) proche de la moyenne. Elle était plus élevée en Allemagne (24,0 %) et aux Pays-Bas (26,6 %) et nettement plus faible en Italie (15,9 %).

RÉGIME GÉNÉRAL : PLUS DE 15 MILLIONS DE RETRAITÉS

Selon l'Assurance retraite, 15,3 millions de retraités dépendaient au 31 décembre 2023 du régime général, contre 10 millions en 2013 et 5 millions en 1983. En 2023, près de 14,6 millions perçoivent une retraite personnelle du régime général et 2,8 millions de retraités touchent une pension de réversion. Les personnes relevant du régime général sont les anciens salariés et les anciens indépendants depuis la fusion de leur régime avec celui-ci. 80,5 % de résidents Français de 62 ans ou plus perçoivent une pension au régime général. Cette part atteint 85 % parmi les 75-84 ans, et 84 % parmi les 85 ans ou plus.

PRÈS D'UN MILLION DE NOUVEAUX RETRAITÉS

Au cours de l'année 2023, plus de 919 000 nouvelles retraites personnelles et de réversion ont été liquidées. Pour le régime général, l'âge moyen de départ en retraite est de 63 ans et 4 mois.

L'ÂGE MOYEN DES RETRAITÉS, PRÈS DE 75 ANS

En 2023, l'âge moyen des retraités du régime général s'élevait à 74,9 ans. Il était de 75, 5 ans pour les femmes et de 74,1 ans pour les hommes.

16 % DE DÉPARTS ANTICIPÉS

Le dispositif des carrières longues permet aux personnes ayant commencé à travailler très jeune et ayant effectué une longue carrière de partir plus tôt, sous réserve de justifier d'un nombre de trimestres minimum en début d'activité. Pour le seul régime général, 110 000 retraites pour carrière longue ont été attribuées soit 16 % des retraites personnelles attribuées contre 18 % en 2022.

À la fin de 2023, quelque 30 % des nouveaux retraités concernés par la réforme des retraités ont pu partir avant l'âge légal applicable à compter du mois de septembre. En 2024, 30 % des départs à la retraite relèveraient du régime des carrières longues.

UNE PENSION MOYENNE DE 1 220 EUROS

42 % des retraites personnelles ont été attribuées pour une carrière complète au régime général (salariés et indépendants). Leur montant moyen mensuel est de 1 220 euros. Il s'élève pour les nouveaux retraités à 1 356 euros pour les hommes et 1 086 euros pour les femmes dont les pensions demeurent plus faibles.

13 % DES RETRAITÉS RÉSIDENT EN ÎLE-DE-FRANCE

Plus d'un retraité sur 10 (13 %) habite en région parisienne soit 1,9 million de personnes. Le deuxième lieu de

résidence le plus prisé par les retraités est la région Rhône-Alpes (9,1 %) devant le Sud-Est (8,2 %). Environ 5 % vivent en Bretagne, et un pourcentage similaire en Normandie.

LE RENOUVEAU DU MINIMUM CONTRIBUTIF

Lors de la discussion de la réforme des retraites en 2023, le minimum contributif fut l'objet de nombreuses discussions. Le Gouvernement s'est engagé à ce que les assurés ayant cotisé bénéficient d'une pension supérieure au minimum vieillesse. Au 1^{er} janvier 2024, le minimum contributif a été porté à 1 367,51 euros par mois, soit une augmentation de 57,76 euros par rapport à son montant de 2023.

Né de la loi du 31 mai 1983 portant diverses mesures relatives aux prestations de vieillesse, le minimum contributif avait vocation, selon l'exposé du projet de loi, à « valoriser la carrière des assurés qui, bien qu'ayant travaillé un grand nombre d'années, n'ont acquis, en contrepartie de salaires faibles, qu'une pension inférieure au montant actuel du minimum vieillesse ».

Le montant de la pension de retraite versée à taux plein par le régime général et les régimes alignés ne peut ainsi être inférieur à un montant minimum appelé « minimum contributif ». Cette pension minimum est versée en contrepartie des cotisations acquittées durant la carrière par les assurés. Elle se distingue ainsi de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa), ou minimum vieillesse, accordée sous condition de ressources du ménage, à partir de 65 ans (ou 62 ans en cas d'incapacité) que l'assuré ait cotisé ou non à un régime de retraite. De fait le minimum contributif, contrairement à l'ASPA,

ne dépend que de la carrière de l'assuré, sans tenir compte de ses autres ressources ou de celles de son éventuel conjoint.

Ce dispositif de solidarité se décline au pluriel, les principaux régimes de retraite de base prévoyant des minima de pension. Il prend la forme du minimum garanti (Miga), pour les fonctionnaires relevant du Service des retraites de l'État et les agents de la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) ; et de la pension majorée de référence (PMR), pour les non-salariés agricoles par la Mutualité sociale agricole. Ces minima de retraite ont été maintes fois amendés depuis leur création. Leurs conditions d'accès ont été tantôt restreintes pour en réduire le champ, dans un souci d'équilibre financier, tantôt assouplies, afin d'améliorer le niveau de vie des retraités les plus modestes.

Quelques mois après l'entrée en vigueur de la réforme 2023 des retraites, la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) publie une étude consacrée au minimum contributif (Mico).

À QUI S'ADRESSE LE MICO ?

Comme dans de nombreux pays étrangers, la France a fait le choix, dans les années 1980, d'un système à deux volets de minima de revenus à la retraite pour améliorer le niveau

de vie des personnes ayant atteint l'âge de la retraite, comprenant, comme le rappelait la Cour des comptes dans le cadre de son [rapport annuel](#) consacré à l'application des lois de financement de la sécurité sociale 2020, « *des minima de pension par régime et un minimum vieillesse universel, qui peut compléter les minima de pension de manière différentielle* ».

Le minimum contributif est réservé aux assurés ayant cotisé au régime général ou dans les régimes dits « alignés » à savoir :

- la MSA (salariés agricoles) ;
- la CAVIMAC (la caisse des cultes) ;
- l'ancien RSI (le régime social des travailleurs indépendants regroupant les artisans et commerçants) qui a intégré le régime général de la Sécurité sociale début 2020.

Cette prestation, qui s'ajoute aux pensions versées aux assurés par les caisses de retraite, n'est versée qu'aux retraités remplissant les conditions pour percevoir une retraite à taux plein et dont le total des pensions mensuelles (base et complémentaires) est inférieur à un certain montant, appelé plafond mensuel des retraites personnelles (1 367,51 euros au 1^{er} janvier 2024).

Ce dispositif est ainsi réservé aux assurés ayant validé le nombre de trimestres de cotisations requis dans leur génération pour bénéficier

d'une pension de base à taux plein (entre 168 soit 42 ans aujourd'hui, 172 soit 43 ans d'ici 2027 suivant la date de naissance de l'assuré) ou ayant atteint l'âge d'annulation de la décote, soit 67 ans depuis la réforme 2023. Il impose aux assurés la liquidation préalable de l'ensemble de leurs droits à pension au titre de la retraite de base et du régime complémentaire.

Le Mico, comme les autres minima de retraite, est attribué automatiquement dès lors que l'assuré prend sa retraite s'il remplit les conditions pour en bénéficier, en particulier la condition d'un départ à la retraite sans décote.

LE MICO, 40 ANS D'ÉVOLUTIONS

Depuis 1983, le Mico a connu plusieurs réformes afin de cibler les petites pensions :

- La réforme Fillon des retraites de 2003, introduit ainsi une majoration du Mico au titre des seules périodes cotisées (à ne pas confondre avec les durées validées qui intègrent les trimestres dits assimilés tels que le chômage, la maladie, la maternité, etc.). Il inscrit par ailleurs dans la loi l'objectif d'assurer dès 2008 « *à un salarié ayant travaillé à temps complet et disposant de la durée d'assurance nécessaire pour bénéficier du taux plein un montant total de pension lors de la liquidation au moins égal à 85 % du salaire minimum de croissance net lorsqu'il a cotisé pendant cette durée sur la base du salaire minimum de*

croissance.» (article 4 de la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites).

- À partir d'avril 2009, la majoration n'est accordée qu'aux assurés réunissant au moins 120 trimestres cotisés.
- À compter de 2012, sont introduits la condition de « subsidiarité » et « l'écrêtement ». La première impose aux assurés la liquidation préalable de l'ensemble de leurs droits à pensions, quand la seconde plafonne le montant versé aux assurés afin de réserver le bénéfice du minimum aux assurés percevant les pensions totales les plus faibles.
- La réforme de 2023 modifie à son tour les contours du Mico. La loi entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2023 prévoit une revalorisation du montant du Mico majoré de 100 euros tant au profit des nouveaux assurés liquidant leur pension après l'entrée en vigueur de la loi qu'aux anciens retraités ayant déjà liquidé leur pension. Par ailleurs, les trimestres validés au titre de l'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF) ou des aidants (AVA) sont désormais considérés comme cotisés lors du calcul de la majoration du Mico. Enfin, afin de davantage différencier la nature de la prestation versée au titre du minimum contributif et du minimum vieillesse, le mode de

revalorisation du Mico a été modifié.

MICO, MICO MAJORÉ, QUI PERÇOIT QUOI EN 2024 ?

Le montant du Mico est revalorisé chaque année. Au 1^{er} janvier 2024, il s'élève à :

- 733,03 euros brut par mois par bénéficiaires si ces derniers ont cotisé sur une durée n'excédant pas 120 trimestres ;
- 876,13 euros pour les assurés ayant cotisé au-delà de 120 trimestres (« Mico Majoré »)

Les montants précités constituent des maximums. Le cumul de la prestation versée au titre du Mico et de la pension de retraite ne peut excéder le plafond évoqué précédemment. De fait en cas de dépassement, le Mico est réduit d'autant.

Le montant du minimum contributif est par ailleurs déterminé au prorata de la durée validée au sein des régimes alignés : une personne qui a validé tous les trimestres requis peut prétendre à un Mico entier, tandis qu'un assuré n'ayant validé que la moitié de ces trimestres ne pourra en bénéficier qu'à hauteur de 50 %. Cette proratisation concerne en premier lieu les assurés ayant liquidé leur pension à l'âge d'annulation de la décote sans avoir validé la durée d'assurance requise pour leur génération. Elle pénalise également les polypensionnés, dont une partie des trimestres a été validée dans d'autres régimes de base.

LA RÉFORME 2023 ET LES APPORTS DES NOUVELLES MODALITÉS DE REVALORISATION DU MICO

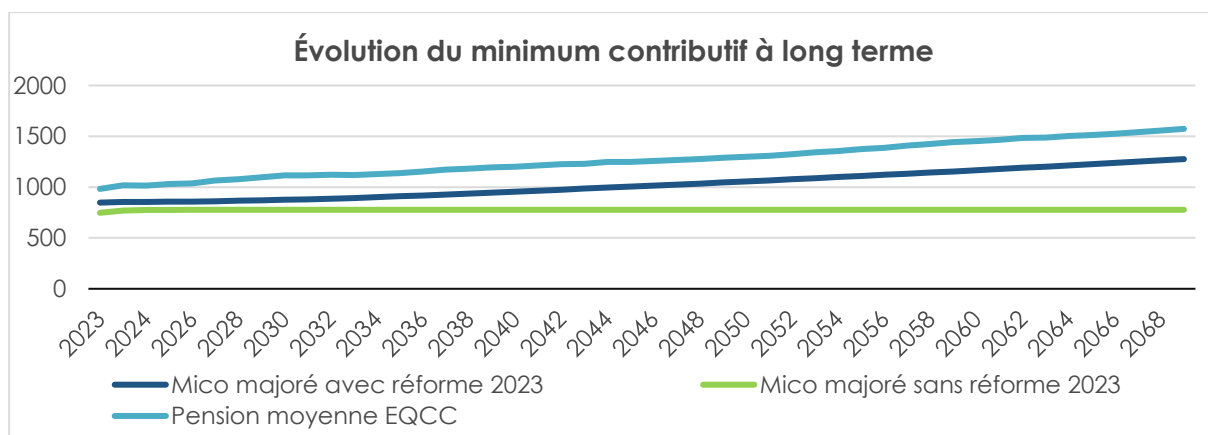
À compter du 1^{er} septembre 2023, le montant du Mico utilisé lors de la liquidation de la pension n'est plus déterminé en fonction du même indice que les pensions (déterminé en fonction de l'inflation) mais en fonction du SMIC, plus favorable. De fait, depuis 2013, le SMIC est revalorisé tous les ans en fonction de l'inflation, hors tabac, des ménages les 20 % les plus modestes (en termes de niveau de vie), augmentée de la moitié du gain de pouvoir d'achat du salaire horaire moyen des ouvriers et employés, et bénéficie de revalorisations exceptionnelles en cours d'année en cas de forte inflation.

La DREES rappelle que cette indexation sur le SMIC n'intervient qu'au moment de la liquidation de la pension. Ainsi, une fois la pension liquidée, le complément de pension versé au titre du Mico évolue comme l'ensemble de la pension, c'est-à-dire comme les prix.

L'OCDE note, dans le rapport *Panorama de pensions* publié en

décembre dernier, les apports de cette réforme pour les bénéficiaires de petites retraites, en particulier pour les personnes ayant cotisé 120 trimestres (30 ans), précisant que le minimum contributif a augmenté au 1^{er} septembre 2023 de 13,4 %, soit largement au-delà de l'inflation annuelle qui était d'environ 5 % en 2023, même si la pension totale incluant la retraite complémentaire n'augmente pas autant.

La DREES, comme l'OCDE, estime, par ailleurs, que la réforme du Mico devrait permettre de garantir le versement d'une pension brute tous régimes au moins égale à 85 % du SMIC net à un salarié à carrière complète à temps plein, rémunéré toute sa vie au SMIC. Selon les projections établies par l'organisation internationale, avant la réforme ce ratio devait baisser progressivement en dessous de 75 %, quand, selon l'indexation du minimum contributif sur le salaire minimum – si appliquée dans la durée – ce ratio se situerait à environ 80 % pour les assurés nés en 2000.

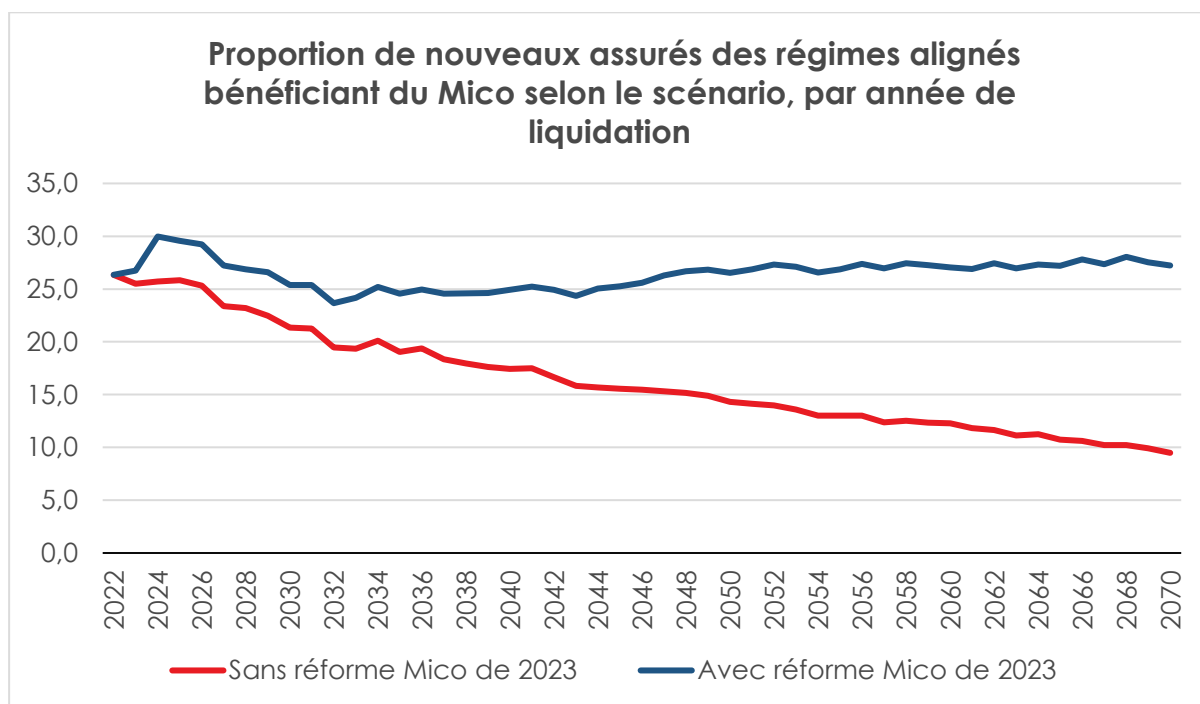


Cercle de l'Épargne – DREES

LE MICO, UN DISPOSITIF EN PERTE DE VITESSE RELANÇÉ PAR LA RÉFORME DES RETRAITES DE 2023

Les pensions à la liquidation, tirant profit des gains de productivité – et donc de la progression du salaire moyen – évoluent, de génération en génération, à un rythme plus élevé que l'inflation. En lien avec l'introduction, en 2012, des règles de subsidiarité et d'écrêtement, la part des bénéficiaires du Mico parmi les nouveaux liquidants s'est fortement réduite. Dans le régime général, cette part est passée de 47 % à 28 %

entre 2011 et 2012, tandis qu'à la MSA salariés, elle a chuté de 74 % à 39 %. Sans la réforme de 2023 et le changement des règles d'indexation du Mico, cette contraction de la part des bénéficiaires se serait poursuivie. Selon les projections de la DREES, avec la revalorisation du Mico selon le SMIC, la proportion de bénéficiaires devrait se stabiliser autour de 25 % à 30 % quand, sans réforme, cette part serait passée de 26,3 en 2022 à environ 10 % à l'horizon 2070.



Cercle de l'Épargne – DREES

Les effets de la réforme seraient notables dès 2024. La DREES estime à 185 000 le nombre de bénéficiaires (nouveaux et anciens) soit 29,2 % des assurés des régimes alignés pour un gain moyen de 30 euros bruts mensuels.

LE MICO, UN OUTIL DE REDISTRIBUTION ET D'ATTÉNUATION DES ÉCARTS DE NIVEAU DE VIE PARMIS LES PENSIONNÉS

La DREES a mené, dans le cadre de son étude consacrée au Mico, une analyse d'impact de la réforme sur

la génération 1975 qui bénéficiera intégralement du relèvement du Mico ainsi que d'une quinzaine d'années de revalorisation de ce minimum selon le SMIC. D'après les travaux de la DREES, un effet redistributif plus élevé au profit des trois premiers déciles de pension tous régimes est attendu. Les retraités du 3e décile qui concentrent une part importante d'assurés éligibles au Mico Majoré sont ceux qui tirent davantage profit de la réforme. Pour les pensionnés du 3e décile, le gain sera de 4,4 % contre moins d'1 % avant la réforme. L'effet de la réforme sera, en revanche, plus limité pour les retraités relevant du 1er décile de pension, ces derniers, n'étant pas - pour une grande partie d'entre eux - éligibles au minimum contributif majoré, faute d'avoir cotisé plus de 120 trimestres. Enfin, du fait de l'écrêtement de la prestation, introduit en 2012, les assurés du 5e de pension tous régimes sont exclus des mesures de revalorisation.

L'amélioration des pensions servies aux bénéficiaires de petites pensions, permettrait – toujours selon la DREES – de réduire le ratio interdécile entre les pensionnés les mieux dotés, du 9e décile de pensions et ceux du 1er au sein de la génération 1975. Ce dernier passe ainsi de 9,0 à 7,3 grâce au Mico (après réforme de 2023) quand le ratio entre ceux se trouvant dans la médiane (D5) et ceux du 1er décile passerait de 4,4

à 3,6 et le ratio D8/D2 baisserait de 3,3 à 3,0.

LE MICO, PARTICIPE, À LA MARGE, À RÉDUIRE LES INÉGALITÉS HOMME/FEMME À LA RETRAITE

Si la situation des femmes à la retraite tend à s'améliorer, en 2021, ces dernières perçoivent à la retraite des pensions 40 % inférieures à celles des hommes avant réversion. L'écart, qui s'est fortement réduit ces vingt dernières années, tend encore à se contracter (il passe à 33 % pour la génération 1954, génération la plus récente ayant liquidé ses droits à pension). Cependant, les travaux du Conseil d'orientation des retraites et de la DREES mettent en évidence leur prestance sur le long terme, en lien avec le maintien des écarts de salaire pendant la vie active. De fait, les femmes de la génération 1975 continueraient, selon la DREES, à percevoir des salaires de références (la moyenne des salaires bruts des 25 meilleures années sous plafond de la Sécurité sociale qui sert à calculer le montant de la pension) plus faibles que ceux des hommes. Selon la DREES, une femme sur deux a ainsi un salaire de référence inférieur à 1 700 euros constants 2023, contre un homme sur trois ; or 90 % des bénéficiaires du Mico ont un salaire de référence inférieur à ce montant de 1 700 euros.

De ce fait, après prise en compte de l'ensemble des critères d'attribution du Mico, 31,6 % femmes contre

18,1 % des hommes de la génération 1975 percevraient le Mico quand les parts de bénéficiaires du Mico majoré seraient respectivement de 15 et 5,2 %. Outre la part plus élevée de femmes parmi les bénéficiaires de cette prestation, le montant moyen perçu au titre de ce dispositif serait plus élevé (106 euros contre 82 euros pour les hommes). Le Mico participerait ainsi à réduire de 2 points les écarts de pensions entre femmes et hommes affiliés au régime général et aux régimes alignés. En revanche, après prise en compte de l'ensemble des pensions (autres régimes de base et complémentaires), l'apport du Mico pour réduire les écarts

homme/femme est plus limité (de l'ordre de 1 point de pourcentage).

* * *
*

En raison de l'existence d'un grand nombre de régimes de retraites, le dispositif du minimum contributif est d'une rare complexité. Il obéit tout à la fois à une logique d'assurance et de solidarité à la différence du minimum vieillesse qui n'appartient qu'à cette dernière catégorie. Les pouvoirs publics souhaitent améliorer le minimum contributif afin de privilégier les assurés qui ont cotisé de nombreuses années. Cette logique vise à encourager au maintien ou la reprise d'activité.

LE COIN DE LA PRÉVOYANCE

DÉVELOPPEMENT DES ORGANISMES DE RETRAITE PROFESSIONNELLE SUPPLÉMENTAIRE

Pour le risque retraite, les mutuelles, entreprises d'assurance et institutions de prévoyance ont eu la possibilité de transférer leurs portefeuilles existants vers des organismes de retraite professionnelle supplémentaire (ORPS) jusqu'à la date limite du 31 décembre 2022.

En 2022, les ORPS ont collecté 8,1 milliards d'euros de cotisations au titre de la retraite supplémentaire, des indemnités de fin de carrière et de la préretraite, soit 46 % de l'ensemble des cotisations relatives à ces risques. Les entreprises d'assurance ont eu recours plus fortement que les autres acteurs de l'assurance aux ORPS. En 2017, ces dernières y ont

transféré la moitié de leur activité de gestion de ces risques afin de bénéficier de la réglementation prudentielle Solvency 1 moins contraignante que Solvency 2. Les autres acteurs (mutuelles ou institutions de prévoyance) ont eu également recours aux ORPS, mais de manière moins importante.

Les entreprises d'assurance ont collecté 46 % de l'ensemble des cotisations concernant les risques sociaux en 2022 et sont ainsi le premier acteur de la protection sociale au sein des organismes d'assurance. Ces risques ne représentent en revanche qu'une faible part de leurs activités (17 %) à la différence de certains autres acteurs de l'assurance.

LES RISQUES SOCIAUX, PRÈS D'UN TIERS DES COTISATIONS D'ASSURANCE

La santé, la prévoyance, la retraite supplémentaire représentent une part importante de l'activité des organismes d'assurance. En 2022, ces derniers ont collecté, selon le service statistique du Ministère des Affaires sociales, la DREES, 270,4 milliards d'euros de cotisations hors taxe, dont environ un tiers concerne les risques sociaux (84,2 milliards d'euros, soit 31 % de l'ensemble des cotisations). Ces organismes ont versé 214,6 milliards d'euros de prestations à leurs assurés, dont 61,7 milliards d'euros au titre des risques sociaux.

PREMIER RISQUE SOCIAL : LA SANTÉ

La moitié des cotisations collectées au titre des risques sociaux concerne les garanties santé (« frais de soins »). Ces cotisations se sont élevées, en 2022, à 40,5 milliards d'euros, soit 48 % des cotisations collectées. Les prestations versées en santé représentent le premier poste entrant dans le champ des risques sociaux (32,8 milliards d'euros en 2022).

DEUXIÈME RISQUE SOCIAL : LA RETRAITE

Les produits de retraite supplémentaire, préretraite et indemnités de fin de carrière ont représenté 21 % des cotisations collectées en 2022 (17,7 milliards d'euros). En matière de prestations versées, le risque retraite a représenté 12,9 milliards d'euros en 2022.

TROISIÈME RISQUE SOCIAL : LA PRÉVOYANCE ET LA DÉPENDANCE

La catégorie « autres dommages corporels », qui regroupe notamment les garanties incapacité de travail, invalidité et dépendance a donné lieu au versement de 15,6 milliards d'euros de cotisations et de 10,6 milliards d'euros de prestations en 2022. Les garanties incapacité de travail ont représenté 9 % des cotisations collectées au titre des risques sociaux, les garanties invalidité (rente ou capital versé pour invalidité, hors garanties souscrites dans le cadre d'emprunts) en ont représenté 5 %, les garanties couvrant la dépendance (sous forme de rente ou de capital versé) en ont représenté 1 %, tandis que les autres garanties relevant du risque « autres dommages corporels » (accidents, assurance scolaire, sportive, etc.) ont représenté 3 % des cotisations collectées.

QUATRIÈME RISQUE : L'ASSURANCE DÉCÈS

10,2 milliards d'euros ont été collectés au titre des garanties décès (hors garanties décès des contrats emprunteurs), représentant 12 % de la couverture des risques sociaux en 2022 par les organismes d'assurance. De l'autre côté, 5,4 milliards d'euros de prestations ont été versés en 2022 au titre des garanties décès.

LES DOSSIERS DU CERCLE DE L'ÉPARGNE

LE DÉFI MONDIAL DU FINANCEMENT DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

La transition écologique est-elle finançable de manière traditionnelle ou suppose-t-elle de nouveaux outils ? Est-elle compatible avec les lois financières en cours ou nécessite-t-elle de s'en affranchir ?

Les besoins financiers pour respecter les accords de Paris de limitation du réchauffement climatique à 1,5 ou à 2 degrés sont importants. Selon l'Agence internationale des énergies renouvelables (IRENA), au moins 1 700 milliards de dollars par an, à l'échelle mondiale, jusqu'en 2050 seraient indispensables pour attendre les objectifs fixés par la Communauté internationale. Pour la France seule, les montants à dégager sont évalués à une centaine de milliards d'euros par an.

Le respect des Accords de Paris exige que tous les États réalisent des efforts afin de décarboner leurs activités. Les pays émergents et en développement estiment qu'ils n'ont pas à financer seuls cette transition écologique sachant qu'ils ne sont pas responsables de l'augmentation des émissions passées des gaz à effet de serre. Ils attendent, de ce fait, un soutien de la part des pays occidentaux. En 2022, les 10 % les

pays les plus riches ont émis 40 % du CO₂, les 50 % les plus pauvres 13 %. En l'état actuel, l'alignement des niveaux de vie sur le modèle américain serait intenable d'un point de vue écologique. Les Accords de Paris avaient ainsi prévu une enveloppe en faveur de ces pays de 100 milliards de dollars par an. Jusqu'à maintenant, ces fonds n'ont pas été versés. La crise covid et la guerre en Ukraine expliquent en partie les retards pris en la matière.

CAPITALISME ET FINANCEMENT DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Des économistes comme Michel Aglietta et Étienne Espagne soulignent que les lois du marché sont inopérantes pour réaliser la lutte contre le réchauffement climatique (cf. « *Pour une écologie politique, Au-delà du Capitalocène* » publié chez Economica février en 2024). Alain Grandjean, l'économiste spécialiste des questions de développement durable, estime qu'une modification de la réglementation financière est nécessaire pour casser la règle de rentabilité de 15 % implicitement imposée par les gestionnaires de fonds afin de permettre le

développement des fonds verts qui ont une moindre rentabilité. Les rendements des fonds d'infrastructures ont traditionnellement un rendement de 1 à 2%. A contrario de ces économistes, Jeremy Rifkin (« *Le New Deal vert mondial* » – 2019), ou Bill Gates (Bill Gates, « *Climat : comment éviter un désastre* » – 2021) considèrent que la montée en puissance des solutions décarbonées encouragera de plus en plus d'investisseurs à franchir le pas. L'arrivée de capitaux dans le secteur des énergies renouvelables se traduit par des avancées technologiques qui améliorent leur rentabilité, ce qui attire de nouveaux investisseurs. Par effet « boule de neige », les activités décarbonées deviennent plus attractives que celles qui sont fortement émettrices de gaz à effet de serre.

La rentabilité des investissements verts est un sujet complexe. Ces investissements n'obéissent pas à des critères exclusifs de productivité. Ils visent avant tout à décarboner les activités humaines. L'augmentation de la production n'est pas la logique retenue même si elle n'est pas impossible. Les tenants de cette thèse mettent en avant la nécessité de développer les financements publics et des impôts pénalisant les activités les plus émettrices de gaz à effet de serre ou les comportements jugés « incompatibles » avec un développement vert.

QUELLES SOLUTIONS POUR FACILITER LE FINANCEMENT DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ?

LA GÉNÉRALISATION DE LA TAXE CARBONE

Depuis les débuts de l'ère révolutionnaire, les nuisances à l'environnement n'ont pas été comptabilisées. Elles ont été externalisées du processus de production. L'instauration d'une taxe carbone vise à intégrer dans les coûts de production les conséquences des émissions de gaz à effet de serre dont cette dernière est à l'origine. L'économiste Christian Gollier préconise la généralisation de la taxe carbone et la fixation d'un prix suffisant incitant les acteurs économiques à entreprendre les investissements suffisants pour mener à bien la transition énergétique (« *Le climat après la fin du mois* » – 2019). Les ressources issues de cette taxe carbone sont susceptibles de compenser les surcoûts supportés par les ménages les plus modestes en raison de la mise en œuvre des politiques de réduction des gaz à effet de serre (rénovation des logements, voitures électriques, etc.). Selon les simulations du GIEC, la valeur de la tonne de carbone aurait dû être de 100 dollars en 2020 pour atteindre 250 en 2030 et 750 en 2050. Au début du mois de mars 2024, la tonne de CO₂ s'échangeait sur les marchés autour de 56 dollars.

LA CRÉATION MONÉTAIRE COMME MOYEN NON-CONVENTIONNEL DE FINANCEMENT DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Pour résoudre le problème du financement des investissements verts, des économistes proposent le recours à la politique monétaire. Les banques centrales seraient amenées à fixer des taux directeurs plus bas pour le refinancement de crédits verts. Elles auraient également la possibilité d'effectuer des rachats d'obligations vertes pour en faire baisser les taux d'intérêt.

Au niveau mondial et à destination en priorité des pays en développement et émergents, le Fonds Monétaire International serait susceptible de réaliser des émissions des Droits de Tirage Spéciaux dont l'attribution serait conditionnée à des objectifs de décarbonation. Le FMI pourrait jouer un rôle moteur en ce qui concerne la transition écologique. Il aurait ainsi la faculté de s'imposer comme prêteur en dernier ressort.

Les banques centrales auraient également la capacité d'inciter la réalisation d'investissements verts en lançant des monnaies digitales, ces dernières permettant une traçabilité de leur usage. Les banques centrales verseraient ainsi de la monnaie digitale aux agents économiques qui ne pourraient l'utiliser que pour financer des opérations contribuant à la réduction des émissions des gaz à effet de serre.

Pour encourager l'économie circulaire et les investissements de

proximité, certaines banques centrales préconisent la création de monnaies locales qui obligeraient les bénéficiaires à l'utiliser sur un territoire déterminé.

LE RECOURS À L'EMPRUNT

Plusieurs gouvernements demandent que les dépenses publiques destinées à financer la transition énergétique n'entrent pas dans le décompte pour l'application des seuils du Pacte de Stabilité budgétaire (3 % du PIB pour le déficit et 60 % pour la dette publique). Pour le nouveau pacte, les États qui ne respectent pas les seuils auraient un délai supplémentaire pour le faire en cas d'investissements dans le domaine du développement durable. L'Allemagne et les États d'Europe du Nord ne souhaitent pas aller au-delà et exclure les emprunts en lien avec la transition énergétique du Pacte de Stabilité. Ils estiment qu'une telle disposition serait une incitation à la mauvaise gestion pouvant à terme mettre en danger la crédibilité de la monnaie commune. Le recours à l'emprunt a comme limite le niveau élevé de l'endettement. Il risque par ailleurs de conduire à une augmentation des taux d'intérêt. Pour contourner ce problème, l'Union européenne aurait la possibilité d'émettre, comme elle l'a fait lors de la crise sanitaire, des obligations et de répartir les ressources ainsi collectées non pas en fonction du PIB des États membres mais en fonction des effets sur les émissions des gaz à effet de serre des investissements. Cependant ni l'Allemagne ni les États d'Europe du Nord n'y sont favorables.

LE RECOURS À L'IMPÔT

Compte tenu des besoins de financement importants et des niveaux élevés d'endettement, le recours à l'impôt apparaît, pour de nombreux experts, incontournable. Le principe serait d'imposer les ménages aisés et les entreprises afin de mener des politiques de redistribution jugées nécessaires afin d'atténuer les effets sociaux de la transition énergétique. La fiscalité environnementale est déjà présente à travers la taxation des énergies carbonées et les multiples dispositifs de bonus/malus mis en œuvre depuis quelques années.

L'imposition des bénéficiaires souvent avancée car réputée plus indolore oublie que celle-ci aboutit toujours à taxer les consommateurs, les salariés ou les actionnaires. Pour paraphraser Alain Madelin, « *ce n'est pas en mettant une taxe sur le carbone ou sur une vache, que celui-ci ou celle-ci paie l'impôt* ». L'imposition des actionnaires serait, pour certains, un moyen de réallouer le capital au profit de la lutte contre le réchauffement climatique. Cela suppose que les pouvoirs publics aient une efficacité supérieure dans la gestion des financements que le privé, ce qui n'est pas toujours été prouvé. L'absence de concurrence est parfois émolliente. Les administrations publiques auraient, pour certains, l'avantage de privilégier le long terme quand le secteur privé aurait une vision court-termiste. Elles peuvent, en

revanche, être accusées d'obéir à des considérations électoralistes qui sont par nature de court terme. En jouant sur les labels, les normes, la réorientation de l'épargne s'opère. Les fonds euros des contrats d'assurance vie et des plans d'épargne retraite sont de plus en plus verts. Les fonds labellisés (ISR, Finansol ou Greenfin) se développent. Leur rentabilité s'améliore avec l'arrivée à maturité des énergies renouvelables et des véhicules électriques.

Pour financer la transition énergétique, Jean Pisani-Ferry et l'inspectrice des finances Selma Mahfouz proposent une taxe exceptionnelle et temporaire de 5 % sur la valeur du patrimoine financier des 10 % des Français les plus riches. Prélevée en une fois, elle rapporterait, selon eux, 150 milliards d'euros sur trente ans, soit 5 milliards par an. Cette taxe reviendrait à instituer un super ISF. Ils proposent également une hausse de l'endettement de 250 à 300 milliards d'euros cumulés d'ici 2030, soit un accroissement de 10 points de PIB supplémentaires. Bruno Le Maire a exclu l'accroissement des impôts sur les Français les plus aisés, rappelant que « *les 10 % des Français les plus riches paient déjà 75 % de l'impôt sur le revenu* ». Le ministre de l'Économie et des Finances privilégie le verdissement de la fiscalité (suppression des niches fiscales sur les énergies fossiles, alourdissement des taxes et autres malus sur les véhicules thermiques), la mobilisation de l'épargne des

Français avec notamment la création du nouveau plan d'épargne avenir climat, le financement par les entreprises et de la mobilisation des banques, comme la Banque européenne d'investissement (BEI) qui selon le Ministre « doit devenir la banque du climat ». La Première Ministre, Élisabeth Borne, avait confirmé le vendredi 26 mai qu'elle n'entendait pas créer de nouvel impôt pour financer la transition. Le nouveau gouvernement n'a, pour le moment, pas changé d'avis.

LA RÉORIENTATION PLUS OU MOINS VOLONTAIRE DE L'ÉPARGNE

Un accroissement de l'épargne faciliterait le financement des investissements. Il aurait comme conséquence une diminution de la consommation et de la croissance. Les taux d'épargne sont, en Europe, et tout particulièrement en France, élevés, laissant peu de marges de manœuvre en la matière. Pour accroître le taux d'épargne, une augmentation de sa rémunération serait nécessaire, ce qui aurait pour effet de relever les coûts d'emprunt, limitant d'autant les capacités d'investissement des agents économiques. Une réorientation de l'épargne en faveur de la transition écologique suppose que certaines entreprises soient pénalisées en cas de non-augmentation du taux d'épargne.

Un appel à l'épargne internationale serait également une solution, mais difficile à concrétiser. Tous les pays

étant engagés dans le même processus de transition écologique, les capacités excédentaires d'épargne sont amenées à se réduire. Par ailleurs, même si cela n'a pas été constaté ces dernières années, le vieillissement des populations est susceptible de réduire le taux d'épargne. Les retraités afin de maintenir leur niveau de vie pourraient, avec la baisse du taux de remplacement des pensions, puiser dans leur épargne.

L'autre voie serait, pour réorienter l'épargne, d'inciter fiscalement les ménages à placer leurs liquidités sur des produits « verts ». Cette réorientation de l'épargne pourrait pénaliser des acteurs économiques qui ont également des besoins de financement importants. Cette réorientation de l'épargne pourrait peser sur la productivité, sachant qu'en l'état actuel des techniques, les énergies renouvelables ont une efficacité moindre que celle des énergies carbonées.

LES LIMITES DU FINANCEMENT ADMINISTRÉ DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Le financement par les banques centrales, par le FMI ou par les États des investissements verts suppose au préalable que l'offre puisse suivre. Si cette dernière n'est pas rendez-vous, elle engendrera une hausse des prix. Le risque inflationniste n'est pas à négliger compte tenu des programmes de lutte contre les émissions de gaz à

effet de serre lancés, en même temps, dans un grand nombre de pays.

Le financement de la transition écologique nécessitera le recours à de multiples outils financiers. Contrairement à certaines allégations, le marché demeure un

moyen efficace pour sérier les investissements et éviter le gaspillage des ressources financières. À cette fin, la tarification du carbone est un point capital afin d'internaliser un coût environnemental qui avait été masqué pendant des années.

COMMENT FINANCER LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE EN FRANCE ?

Les investissements nécessaires à la décarbonation de l'ensemble des activités économiques de la France sont évalués entre 30 et 101 milliards d'euros par an en fonction des critères retenus (101 milliards d'euros : rapport Pisani-Ferri et Mahfouz) pour la période 2021-2030. Depuis 2015, les pouvoirs publics ont revu à la hausse les objectifs de la stratégie nationale bas carbone, ce qui conduit à accroître le coût global de la décarbonation. Deux tiers des investissements relèveraient des entreprises et des acteurs publics, les ménages ayant à leur charge le tiers restant.

LES BESOINS DE FINANCEMENT PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

Les besoins d'investissement pour le bâtiment (rénovation/construction) se situent entre 10 et 40 milliards d'euros par an. La rénovation des logements et bâtiments existants absorberait de 10 à 20 milliards d'euros par an. Ces dépenses pourraient générer, à terme, 7 milliards d'euros d'économies d'énergie.

Les dépenses pour décarboner les transports sont estimées entre 10 et 20 milliards d'euros par an. Pour les ménages, elles s'élèveraient de 5 à 15 milliards d'euros par an. L'économie sur les factures énergétiques est évaluée à 7 milliards d'euros.

Dans le secteur de l'énergie, les besoins de financement supplémentaire sont estimés entre 3 et 16 milliards d'euros par an. Ces dépenses prennent en compte la nécessité d'accroître la production d'électricité, de développer les énergies renouvelables et de moderniser les réseaux électriques.

Les besoins de financement de l'industrie sont moindres, car cette dernière réalise de manière récurrente des investissements. Ils sont chiffrés entre 2 et 7 milliards d'euros. Néanmoins, avec la révision de la Stratégie Nationale Bas Carbone en 2023 (SNBC-3), les besoins seraient plus importants que prévu.

Le surcroît d'investissement pour l'agriculture a été évalué à 2,5 milliards d'euros par an et celui pour le traitement des déchets à 1 milliard par an.

Pour garantir la biodiversité, des investissements sont également indispensables. Ils porteraient sur plusieurs milliards d'euros par an.

L'ÉPARGNE, LA SOLUTION ?

Pour financer ces investissements, les pouvoirs publics comptent sur l'épargne qui est, en France, abondante. Le taux d'épargne des ménages a atteint 18 % du revenu disponible brut en 2023, contre 15 % en 2019. Les flux d'épargne

financière dépassent depuis plusieurs années 100 milliards d'euros.

Le patrimoine financier représente plus de 6 000 milliards d'euros :

- Un tiers de ce patrimoine est placé en assurance vie - PER (77 % en fonds euros et 23 % en unités de compte) ;
- L'épargne réglementée représente 15,2 % du patrimoine financier des ménages ;
- Les comptes à terme et les livrets ordinaires pèsent autour de 6 % et les dépôts à vue et le numéraire des ménages 14,4 % du patrimoine ;
- L'épargne financière en actions (hors unités de compte) comprend les actions non cotées (20 % du patrimoine financier) essentiellement les actifs des indépendants et les actions cotées (5 % du patrimoine financier). Les actions détenues de manière indirecte (OPC) représentent 2,3 % du patrimoine et les autres actifs dont la pierre papier 1,5 %.

LA FINANCE DURABLE, UN ENSEMBLE HÉTÉROGÈNE ET COMPLEXE

La finance durable n'est pas toujours évidente à appréhender en raison de sa complexité. Trois catégories peuvent être distinguées :

- la finance solidaire qui représente moins de 0,5 % de l'épargne des ménages ;

- la finance ISR-ESG qui se développe du fait de la transformation des fonds proposés par les acteurs financiers ;
- la finance verte au sens européen du terme, en vertu du règlement européen sur la transparence financière et de ses articles 8 et 9.

Ces trois catégories rassemblent de nombreux supports : obligations vertes, fonds euros verts, unités de compte, etc. Il convient également d'y ajouter les produits dont les ressources sont affectées au financement d'investissements verts.

Les labels de la finance verte

En matière de finance durable, trois grands labels cohabitent :

- Le label **Finansol** est le plus ancien. Créé en 1997, il favorise les aspects sociaux et environnementaux et vise à soutenir des entreprises solidaires (création d'emplois durables, accès au logement, soutien à l'agriculture bio...). Près de 170 fonds sont aujourd'hui labellisés ;
- Le label **Greenfin** est un label d'État lancé en 2015 par le ministère de l'Écologie. Pour l'obtenir, les fonds doivent œuvrer pour la transition écologique et investir dans un des 8 secteurs clés. On y trouve les énergies renouvelables, le bâtiment, la gestion des déchets, l'industrie, les

transports propres, les nouvelles technologies, l'agriculture et la forêt ainsi que l'adaptation au changement climatique. 95 fonds sont titulaires de ce label ;

- Le label **ISR** est également un label d'État, créé en 2016 par le ministère de l'Économie. Il a été durci en 2024. Destiné aux fonds d'investissements et aux supports immobiliers type SCPI et OPCI, il atteste que les gestionnaires effectuent une sélection d'investissements en fonction de critères environnementaux sociaux et de gouvernance (critères ESG en abrégé). Ce label vient de faire de l'objet d'une refonte de ses critères de sélection en vue d'un durcissement des règles d'attribution.

LA REFONTE DU LABEL ISR

Depuis le 1^{er} mars 2024, le nouveau label d'investissement responsable français, label ISR, est entré en vigueur. Jusqu'alors, des fonds, des unités de compte pouvaient être labellisés ISR tout en contribuant à financer des entreprises ayant un lien direct avec les énergies fossiles. Le nouveau label modifié par le Ministère de l'Économie se veut plus exigeant en élargissant les champs des exclusions. Tous les fonds soumis au label à compter du 1^{er} mars 2024 sont amenés à respecter les nouvelles obligations. Les 1 200 fonds déjà labellisés ont jusqu'au 1^{er} janvier 2025 pour se mettre en conformité avec le nouveau cadre.

Les nouvelles règles

La méthode de sélection dite de « best in class » (le meilleur d'un secteur précis) demeure en vigueur. Ce mode de gestion est jugé peu sélectif car il permet aux gérants de sélectionner des entreprises de tous secteurs d'activité (y compris les plus polluants). En revanche, le Comité en charge du label ISR a relevé le niveau de sélectivité des entreprises dans lesquelles les fonds peuvent investir. Il oblige désormais les gestionnaires à supprimer de leur portefeuille les 30 % de sociétés cotées les moins bien notées sur les critères ESG (d'environnement, social et de gouvernance), contre 20 % auparavant. Plusieurs catégories d'entreprises sont, par ailleurs, exclues. Le financement d'activités comme l'exploitation du charbon, le pétrole et le gaz non conventionnel (gaz de schiste, exploration en zone polaire...) n'est plus autorisé. Les entreprises ayant des projets d'exploration et d'exploitation de nouveaux gisements, conventionnels ou non conventionnels, ne sont plus admises. L'industrie du tabac et les fabricants d'armes controversées (armes à sous-munitions, mines antipersonnel) sont proscrits. Pour des motifs de gouvernance, les sociétés dont les sièges sont situés dans des paradis fiscaux sont également évincées.

Concernant les activités ayant des effets négatifs sur le climat, comme le transport, l'industrie, le logement ou l'agriculture, le comité du label ISR demande que ne soient retenues

que les entreprises mettant en œuvre des plans de transition pour réduire leurs incidences environnementales. À partir du 1^{er} janvier 2026, les fonds labellisés auront l'obligation de prouver au certificateur qu'au moins 15 % des sociétés de ces secteurs présentes dans leur portefeuille mènent une stratégie de transition cohérente.

DES PROGRÈS ENCORE À RÉALISER ?

Le label ISR souffre de son caractère franco-français. La création d'un véritable label européen serait souhaitable. Aujourd'hui, la France, la Belgique, l'Allemagne et l'Autriche ont leur propre label avec des grilles de lecture différentes, ce qui complique la tâche des gérants et ne favorise pas la création de fonds ISR européens. Aujourd'hui, de nombreux gérants préfèrent se référer au règlement européen Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR) qui n'est que déclaratif, sans contrôle de certificateurs.

Les Organisations Non Gouvernementales ont salué les progrès accomplis dans l'élaboration du nouveau label ISR. Ainsi, plusieurs d'entre elles, dont Reclaim Finance, se félicitent de ces mesures d'exclusion, qui constituent selon cette dernière « *la base de la responsabilité dans un contexte d'urgence climatique* ». Elles regrettent, cependant, la faiblesse des outils proposés pour analyser les stratégies de transition et la pauvreté des recommandations sur la manière d'appliquer les exclusions.

D'ICI 2025, LA MOITIÉ DES FONDS AMENÉS À REVOIR LEUR COMPOSITION

La moitié des fonds ne respecteraient pas les nouveaux critères. 45 % des fonds sont en particulier exposés aux secteurs de l'énergie traditionnelle. Les gestionnaires sont contraints de modifier le portefeuille de leurs fonds d'ici la fin de l'année faute de quoi ces derniers perdront leur label. Les fonds déclassés deviendront des fonds ESG.

Les gestionnaires seront susceptibles d'informer leurs clients de l'évolution des fonds concernés. En fonction de la gestion, libre ou sous mandat, les règles d'information seront différentes. En gestion pilotée, s'il est spécifié que la gestion doit être 100 % ISR, le distributeur aura l'obligation contractuelle d'effectuer un arbitrage permettant de remplacer le fonds supprimé par un autre labellisé, avec une possible répercussion sur les performances. En gestion libre, le particulier, s'il le souhaite, aura la possibilité de se renseigner sur le site officiel du label ISR qui présente les différents produits disponibles et les critères utilisés. L'épargnant souhaitant augmenter ses exigences de critères extra-financiers pourrait alors choisir de se fier aux nouveaux critères ISR. L'absence d'un renouvellement du label ne signifie pas automatiquement une dégradation des exigences extra-financière. Le produit souscrit reste identique. Ce sont bien les normes de labellisation qui deviennent plus restrictives.

QUEL RENDEMENT POUR LES FONDS ISR ?

En intégrant des obligations environnementales et sociales, les fonds ISR ont longtemps été jugés moins rentables que les fonds traditionnels. Cette appréciation se révèle de moins en moins exacte. La lutte contre le réchauffement climatique mobilise de plus en plus d'acteurs économiques. Elle est une source d'innovations, d'émergence de nouveaux produits et de nouvelles prestations de services. La montée en puissance des acteurs décarbonés et la maturité croissante des techniques contribuent à la réduction des écarts de rendement. En moyenne, la perte est de 10 à 20 points de base sur les rendements pour l'épargnant.

Les normes européennes

Les fonds sont également classés au niveau européen. L'existence de ces différents classements est une source de complexité pour les épargnants. Néanmoins, l'objectif de l'Union européenne est louable, car il vise à créer un cadre global en faveur du financement de la transition écologique.

En 2018, la Commission européenne a adopté son premier plan d'action pour la finance durable. Elle avait comme objectifs de réorienter les flux de capitaux vers des investissements durables en matière environnementale, sociale et de gouvernance.

Les deux priorités de la Commission étaient :

- d'intégrer la durabilité dans la gestion des risques ;

- de favoriser la transparence et une vision à long terme. Le règlement « Taxonomie » fixe un cadre commun aux entreprises financières et non financières membres l'Union européenne, afin de partager une même définition de la durabilité, et de lutter contre les pratiques d'écoblanchiment (connu sous le nom de « greenwashing »).

Le règlement européen sur la transparence financière (SFDR) établit un classement en fonction des déclarations des gestionnaires des labels qui certifient les fonds. Trois catégories de fonds ou placements sont distinguées :

- les placements dits « **Article 8** » qui déclarent la prise en compte de critères sociaux et/ou environnementaux ;
- les placements dits « **Article 9** » qui présentent un objectif d'investissement durable, à savoir un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, sans causer de préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux, et dans une entreprise qui applique de bonnes pratiques de gouvernance ;
- les placements dits « **Article 6** », concernent, par élimination, tous les autres placements (qui ne sont donc ni « Article 8 » ni « Article 9 »).

LES PRODUITS SUPPORTS DE L'ÉPARGNE VERTE EN FRANCE

LE LIVRET A ET LE LDDS

Une partie des ressources des Livrets A et des Livret de Développement Durable et Solidaire finance la transition écologique. Les fonds centralisés à la Caisse des dépôts et consignations (60 % des ressources) contribuent à financer des dépenses de rénovation énergétique, des nouveaux logements répondant aux nouvelles normes environnementales. Pour la partie non centralisée, les banques collectrices ont l'obligation d'investir au minimum 19 % des fonds au service de la transition écologique. Cet objectif est atteint par toutes les banques.

L'ASSURANCE VIE VERTE

De plus en plus d'assureurs mettent à disposition, dans le cadre de leurs contrats d'assurance vie, des fonds euros écoresponsables. Depuis le 1^{er} janvier 2022, le contrat d'assurance vie multisupport a évolué ! En vertu de la loi Pacte du 22 mai 2019, les assureurs doivent proposer au minimum une unité de compte (UC) par chacun des trois grands labels, ISR, Greenfin et Fair-Finansol.

LE FUTUR PLAN D'ÉPARGNE AVENIR CLIMAT DESTINÉ AUX JEUNES

Le Ministère de l'Économie a décidé en 2023 la création d'un nouveau produit d'épargne, le Plan d'Épargne Avenir Climat (PEAC) à travers

l'article 34 de la loi relative à l'Industrie verte (L. n° 2023-973 du 23 octobre 2023, JORF n° 0247 du 24 octobre 2023). Ce produit destiné aux jeunes vise à orienter l'épargne vers le financement de transition énergétique des entreprises françaises.

D'ici la fin du premier semestre 2024, les mineurs pourront accéder au PEAC. La loi réserve ce placement aux personnes âgées de moins de 21 ans, résidant en France à titre habituel.

Comme le Plan d'Épargne Retraite (PER), le PEAC pourra être ouvert auprès :

- d'une banque et prendra la forme d'un compte titres et d'un compte en espèces associés ;
- d'une compagnie d'assurances, d'une mutuelle, d'une union de mutuelles, d'une institution de prévoyance ou d'une union d'institutions de prévoyance et prendra la forme d'un contrat de capitalisation.

Les versements effectués dans un PEAC seront affectés à l'acquisition de titres financiers contribuant au financement de la transition écologique et d'instruments financiers bénéficiant d'un faible niveau d'exposition aux risques dont les émetteurs ont leur siège en France, dans un autre État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention

d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales.

Pour les PEAC ouverts sous la forme d'un contrat de capitalisation, les versements sont affectés à l'acquisition d'unités de compte, mais ils pourront également être investis en droits exprimés en euros ou en droits exprimés en parts de provision de diversification, pour assurer la réduction progressive des risques financiers. Pour les PEAC bancaires, le titulaire acquiert des parts d'Organismes de Placement Collectifs (OPC) ou tout autre titre éligible.

Les versements sur le PEAC sont plafonnés au même niveau que le livret A, soit 22 950 euros hors capitalisation des intérêts. Les fonds sont bloqués jusqu'à la majorité de son titulaire. Les plans sont clôturés au plus tard à 30 ans, sachant que les versements ne peuvent être effectués que jusqu'à 21 ans.

Aucun retrait n'est possible avant les dix-huit ans du titulaire. Les droits constitués dans le cadre du plan ne peuvent ainsi pas être liquidés ou rachetés, même partiellement. La loi prévoit cependant deux cas de déblocage exceptionnel : l'invalidité du titulaire et le décès de l'un de ses parents.

Par ailleurs, les retraits ne peuvent pas intervenir dans les cinq

premières années du plan. Pour éviter la clôture du PEAC, les retraits devront être réalisés après le 5^e anniversaire du plan et les 18 ans du titulaire. En cas de retrait, il ne sera, en principe, plus possible d'effectuer de nouveaux versements.

Selon l'étude d'impact du projet de loi sur l'industrie verte, le PEAC pourrait avoir un rendement annuel avoisinant 5 %, sur le modèle des placements diversifiés en actions avec une maturité de quinze à vingt ans. Par défaut, le PEAC bénéficie d'une gestion pilotée, comme pour le PER, avec une désensibilisation progressive aux risques, en fonction de l'horizon de déblocage des sommes, sauf décision contraire et expresse du titulaire.

DES ENCOURS À GÉOMÉTRIE VARIABLE

Les titres verts sont avant tout acquis par les institutionnels même si depuis plusieurs années, les épargnants individuels se montrent de plus en plus intéressés. L'épargne salariale, en particulier, constitue un vecteur important de placement en titres verts auprès des particuliers.

Selon l'AFG, l'encours de l'investissement Responsable atteint, en France, en 2022, 2 240 milliards d'euros en progression de 6,9 % sur un an. 74 % de cet encours est possédé par les investisseurs institutionnels. Ces actifs ne sont pas tous français.

Répartition des encours de l'investissement responsable par clientèle en % (2022)



Source AFG

En 2022, les encours des fonds gérés en France disposant d'au moins un label s'élèvent à 792,6 milliards d'euros.

- 77 % sont labélisés ISR ;
- 26 % Label européen (hors Label ISR, Greenfin ou Finansol) ;
- 1,4 % Greenfin ;
- 0,7 % Finansol.

LA FINANCE VERTE ET LES MÉNAGES : 260 MILLIARDS D'EUROS

Selon la Banque de France, fin 2021, l'encours des actifs des ménages « verts », socialement responsables ou solidaires, y compris les fonds Relance, s'élevait à 262,5 milliards d'euros. Ils sont constitués aux trois quarts (74,8 %) de fonds labellisés ISR et au cinquième (19,9 %) d'obligations vertes. Les 5,3 % restants sont composés de fonds labellisés Relance (2,0 %), de fonds labellisés Greenfin (1,0 %), de fonds labellisés Finansol (0,2 %) et de fonds multi-labellisés (2,1 %).

Selon Finansol, en 2022, l'encours des placements solidaires détenus par les

ménages s'élevait à 26,3 milliards d'euros soit 0,45 % de leur épargne. Cet encours a augmenté de 1,8 milliard d'euros sur un an.

L'épargne salariale accueille pour 15,3 milliards d'euros de titres solidaires. Elle est, de loin, le premier vecteur d'accueil de ce type de placements. L'épargne bancaire avec 10 milliards d'euros d'encours, constitue le deuxième vecteur.

LES MÉNAGES FAVORABLES À LA FINANCE VERTE MAIS PERDUS

Dans les enquêtes d'opinion, les épargnants déclarent être favorables à la finance verte mais avouent être un peu perdus face à la multitude de labels. Si selon une enquête IFOP, 60 % de Français déclaraient accorder une importance à l'impact environnemental et social de leurs placements, la notion d'épargne « responsable » reste floue pour deux Français sur trois selon une autre enquête menée par Opinionway pour l'Autorité des marchés financiers (AMF).

LES LIMITES DE L'ORIENTATION DE L'ÉPARGNE DES MÉNAGES EN FAVEUR DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

L'orientation de l'épargne française en faveur de la transition écologique suppose des arbitrages. Ce financement se fera nécessairement au détriment d'autres projets d'investissements. Les besoins financiers en dehors de la transition écologique sont importants et en progression : retraite, santé, dépendance, défense, éducation. Ils entreront donc en compétition avec ceux liés à la transition énergétique.

Un surcroît d'investissement est, par ailleurs, en soi générateur d'une hausse des taux d'intérêt sauf à supposer que l'épargne continue à progresser ce qui irait à l'encontre de la consommation. La reprise économique attendue à partir du second semestre suppose une baisse du taux d'épargne qui retrouverait son niveau d'avant crise sanitaire (soit pour les ménages, 15% du revenu disponible brut).

PROPOSITIONS POUR UNE MEILLEURE ORIENTATION DE L'ÉPARGNE EN FAVEUR DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Pour faciliter l'orientation de l'épargne des ménages vers des investissements verts, un

« transiécologoscore » sur le modèle du « nutriscore » ou la grille de risques en matière de placements financiers seraient envisageables.

Des fonds dédiés à la transition écologique au niveau européen, à travers une mutualisation renforcée, seraient des supports potentiellement attractifs dans le cadre de l'assurance vie ou des PER. L'émission d'obligations européennes destinées à la transition écologique sur le modèle du plan NextGeneration de 2021 serait également une solution.

Un objectif de verdissement des fonds euros imposé aux compagnies d'assurances serait également imaginable.

L'introduction d'avantages fiscaux en faveur de produits verts est envisageable avec comme limite le coût pour les finances publiques.

La France compte de nombreux établissements publics ou privés qui ont la faculté de remplir un rôle d'intermédiation en matière de finance verte. La Caisse des dépôts et consignations, la Banque des Territoires ou BPI France figurent dans cette catégorie. Les banques et les assureurs sont également des acteurs importants d'affectation de l'épargne.

LES CHIFFRES DU CERCLE DE L'ÉPARGNE



TABLEAU DE BORD DES PRODUITS D'ÉPARGNE

	Rendements et plafonds	Collectes nettes et encours
Dépôts à vue des ménages	-	Février 2024 : -3,526 milliards d'euros Évolution depuis le 1 ^{er} janvier 2024 : -7,66 milliards d'euros Évolution sur l'année 2023 : -46,420 milliards d'euros Encours : 468,663 milliards d'euros
Livret A et Livret Bleu	3,00 % Plafond 22 950 euros	Février 2024 : +2,36 milliards d'euros Évolution depuis le 1 ^{er} janvier 2024 : 4,63 milliards d'euros Évolution sur l'année 2023 : +28,68 milliards d'euros Encours : 419,9 milliards d'euros
Livret de Développement Durable et Solidaire (LDDS)	3,00 % Plafond 12 000 euros	Février 2024 : +1,04 milliard d'euros Évolution depuis le 1 ^{er} janvier 2024 : +2,02 milliards d'euros Évolution sur l'année 2023 : +11,24 milliards d'euros Encours : 151,6 milliards d'euros
Plan d'Épargne-logement (PEL)	2,25 % Pour les PEL ouverts À compter du 01/01/2024 Plafond 61 200 euros	Février 2024 : -4,298 milliards d'euros Évolution depuis le 1 ^{er} janvier 2024 : -9,876 milliards d'euros Évolution sur l'année 2023 : -30,192 milliards d'euros Encours : 243,026 milliards d'euros
Compte Épargne-Logement (CEL)	2 % Plafond 15 300 euros	Février 2024 : +35 millions d'euros Évolution depuis le 1 ^{er} janvier 2024 : 90 millions d'euros Évolution sur l'année 2023 : +1,664 milliard d'euros Encours : 34,894 milliards d'euros
Livret d'Épargne Jeune	Minimum 3 % Plafond : 1 600 euros	Février 2024 : +21 millions d'euros Évolution depuis le 1 ^{er} janvier 2024 : -150 millions d'euros Évolution sur l'année 2023 : -182 millions d'euros Encours : 4,630 milliards d'euros
Livret d'Épargne Populaire (LEP)	5,00 % Plafond : 10 000 euros	Février 2024 : +1,92 milliard d'euros Évolution depuis le 1 ^{er} janvier 2024 : Évolution sur l'année 2023 : +20,67 milliards d'euros Encours : 73,8 milliards d'euros
Livrets ordinaires fiscalisés des particuliers	0,87 % (février 2024) Pas de plafond légal	Février 2024 : -2,636 milliards d'euros Évolution depuis le 1 ^{er} janvier 2024 : 4,9 milliards d'euros Évolution sur l'année 2023 : -30,533 milliards d'euros Encours : 194,567 milliards d'euros
PEA	Plafond 150 000 euros	Nombre (décembre 2023) : 5,236 millions Encours (décembre 2023) : 112,67 milliards d'euros
PEA PME	Plafond : 225 000 euros	Nombre (décembre 2023) : 118 474 Encours (décembre 2023) : 2,66 milliards d'euros
Assurance vie Fonds euros (en 2023) UC (en 2023)	+2,6 % +6,2 %	Février 204 : +2,5 milliards d'euros Évolution depuis le 1 ^{er} janvier 2024 : 4,9 milliards d'euros Évolution sur l'année 2023 : 2,4 milliards d'euros Encours fin 2023 : 1 947 milliards d'euros
SCPI 2023 2022	4,52 % 4,53 %	Évolution sur l'année 2023 : +5,66 milliards d'euros Évolution sur l'année 2022 : +10,20 milliards d'euros Encours fin 2023 : 90,1 milliards d'euros

Sources : Banque de France – FFA – GEMA-AMF – Caisse des Dépôts et Consignations – CDE -*provisoire

TABLEAU DE BORD DES MARCHÉS FINANCIERS

		Résultats mars 2024
CAC40	29 décembre 2023	7 543,18
	29 mars 2024	8 205.81
	Évolution en mars 2024	+3,51 %
	Évolution sur 12 mois	+14,18 %
DAXX	29 décembre 2023	16 751,64
	29 mars 2024	18 504.51
	Évolution en mars 2024	+4,67 %
	Évolution sur 12 mois	+20,72 %
FOOTSIE 100	29 décembre 2023	7 733,24
	29 mars 2024	7 952.62
	Évolution en mars 2024	+4,23 %
	Évolution sur 12 mois	+5,13 %
EUROSTOXX	29 décembre 2023	4 518,28
	29 mars 2024	5 083.42
	Évolution en mars 2024	+4,22 %
	Évolution sur 12 mois	+20,14 %
DOW JONES	29 décembre 2023	37 689,54
	29 mars 2024	39 807.37
	Évolution en mars 2024	+2,08 %
	Évolution sur 12 mois	+21,67 %
NASDAQ COMPOSITE	29 décembre 2023	15 011,35
	29 mars 2024	16 379.46
	Évolution en mars 2024	+1,79 %
	Évolution sur 12 mois	+37,34 %
S&P 500	29 décembre 2023	4 769,83
	29 mars 2024	5 254.35
	Évolution en mars 2024	+3,10 %
	Évolution sur 12 mois	+30,35 %
NIKKEI	29 décembre 2023	33 464,17
	29 mars 2024	40 369.44
	Évolution en mars 2024	+2,56 %
	Évolution sur 12 mois	+44,06 %
SHANGHAI COMPOSITE	29 décembre 2023	2 974,93
	29 mars 2024	3 041,17
	Évolution en mars 2024	-0,15 %
	Évolution sur 12 mois	-7,08 %
EURO/DOLLAR	29 décembre 2023	1,1060
	29 mars 2024	1.0788
	Évolution en mars 2024	-0,26 %
	Évolution sur 12 mois	-0,63 %
ONCE D'OR EN DOLLARS	29 décembre 2023	2 066,67
	29 mars 2024	2 232.90
	Évolution en mars 2024	+9,27 %
	Évolution sur 12 mois	+13,70 %
PÉTROLE BARIL BRENT EN DOLLARS	29 décembre 2023	77,13
	29 mars 2024	87.50
	Évolution en mars 2024	+4,64 %
	Évolution sur 12 mois	+11,99 %

TABLEAU DE BORD DU CRÉDIT ET DES TAUX D'INTÉRÊT

	Taux
Taux OAT à 10 ans Au 29 décembre 2023 Au 29 mars 2024	2,558 % 2,801 %
Taux du Bund à 10 ans Au 29 décembre 2023 Au 29 mars 2024	2,023 % 2,292 %
Taux de l'US Bond à 10 ans Au 29 décembre 2023 Au 29 mars 2024	3,866 % 4,210 %
Taux de l'Euribor au 29 mars 2024 Taux de l'Euribor à 1 mois Taux de l'Euribor à 3 mois Taux de l'Euribor à 6 mois Taux de l'Euribor à 12 mois	3,855 % 3,892 % 3,851 % 3,669 %
Crédit immobilier <i>Tendance sur un mois</i> (Taux moyen du marché - source Empruntis au 29 mars 2024) 10 ans 15 ans 20 ans 25 ans	En baisse 3,75 % 3,85 % 4,00 % 4,15 %
Taux d'usure Prêts aux particuliers (immobilier supérieur ou égal à 75 000 euros) : Taux effectif moyen pratiqué au cours des trois mois précédant le 1^{er} avril 2024 Prêts à taux fixe d'une durée inférieure à 10 ans Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 10 et 20 ans Prêts à taux fixe d'une durée supérieure à 20 ans Prêts à taux variable Prêt-relais	3,42 % 4,60 % 4,79 % 4,39 % 5,07 %
Prêts aux particuliers (immobilier) : Taux de l'usure applicables au deuxième trimestre 2024 Prêts à taux fixe d'une durée inférieure à 10 ans Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 10 et 20 ans Prêts à taux fixe d'une durée supérieure à 20 ans Prêts à taux variable Prêt-relais	4,56 % 6,13 % 6,39 % 5,85 % 6,76 %

TABLEAU DE BORD DE LA RETRAITE

	Montant et évolution	Commentaires
Pension régime de base	Revalorisation de +0,4 % le 1 ^{er} janvier 2021 Revalorisation de 1,1 % au 1 ^{er} janvier 2022 Revalorisation de 4 % au 1 ^{er} juillet 2022 Revalorisation de 0,8 % au 1 ^{er} janvier 2023 Revalorisation de 5,3 % au 1^{er} janvier 2024	Minimum contributif au 1^{er} janvier 2024 : 733,04 euros brut par mois jusqu'à 120 trimestres cotisés ; 876,14 euros , montant maximum du minimum contributif majoré au-delà de 120 trimestres. Plafond de retraite personnelle en 2023 : 1 352,23 euros brut par mois.
AGIRC-ARRCO	Valeur du point : 1,459 euro au 1^{er} nov. 2023	
IRCANTEC	Valeur du point : 0,54357 euro au 1^{er} jan. 2024	
Indépendants	Valeur du point : 1,348 euro au 1^{er} jan. 2024	
Pension militaire d'invalidité	Valeur du point : 15,90 euros au 1^{er} jan. 2024	
Montant du minimum vieillesse	L'ASPA et les anciennes allocations du minimum vieillesse sont portées à 1 012,02 euros par mois pour les personnes seules et à 1 571,16 euros pour les couples au 1^{er} janvier 2024 . Le plafond de ressources annuelles à ne pas dépasser pour percevoir l'Aspa s'élève à 12 144,27 euros par an pour une personne seule (célibataire, séparée, divorcée, veuve, à l'exception des veuves de guerre) et à 18 854,02 euros pour un couple.	
Allocation veuvage	Lorsqu'une personne âgée de moins de 55 ans se retrouve veuf (ve) à la suite du décès de son époux (se), il est possible de bénéficier d'une allocation veuvage. Cette allocation est soumise à des conditions d'âge du bénéficiaire et de ressources. Son montant est revalorisé au 1^{er} janvier 2024 de 5,3 % soit à 697,82 euros mensuels et le plafond de ressources trimestriel à 2 616,82 euros . Il peut être réduit selon les ressources du bénéficiaire.	
Réversion	Pour bénéficier de la pension de réversion dans le cadre du régime général, les revenus annuels du veuf ou de la veuve ne doivent pas excéder 2 080 fois le SMIC horaire, soit 24 232 euros au 1^{er} janvier 2024 . Si le veuf ou la veuve vit en couple, le plafond annuel de ressources du ménage ne peut dépasser 1,6 fois le plafond exigé pour une personne seule, soit 38 771,20 euros .	54 % de la pension du défunt
Montant moyen mensuel de la pension brute en 2021 :	Droits directs (y compris majoration pour enfants) :	Avec droits dérivés :
Tous régimes confondus	1 531 euros	1 677 euros
Pour les hommes	1 951 euros	1 976 euros
Pour les femmes	1 178 euros	1 425 euros

Retrouvez la lettre et toutes les informations concernant le Cercle sur notre site :
www.cercleredelegpargne.fr

Sur le site, vous pouvez accéder à :

- L'actualité du Cercle
- Les bases de données économiques et juridiques
- Les simulateurs épargne/retraite du Cercle

Le Cercle de l'Épargne, de la Retraite et de la Prévoyance est le Think Tank d'AG2R LA MONDIALE. Il est présidé par Jean-Pierre Thomas et animé par Philippe Crevel.

Le Cercle a pour objet la réalisation d'études et de propositions sur toutes les questions concernant l'épargne, la retraite et la prévoyance. Il entend contribuer au débat public sur ces sujets.

Pour mener à bien sa mission, le Cercle est doté d'un Conseil Scientifique auquel participent des experts reconnus en matière économique, sociale, démographique, juridique, financière et d'étude de l'opinion.

Le conseil scientifique du Cercle comprend **Robert Baconnier**, ancien directeur général des impôts et ancien Président de l'Association Nationale des Sociétés par Actions, **Jacques Barthélémy**, avocat-conseil en droit social et ancien Professeur associé à la faculté de droit de Montpellier, **Nicolas Baverez**, Avocat associé chez August Debouzy, **Marie-Claire Carrère-Gée**, Conseiller maître à la Cour des comptes, ancienne Présidente du Conseil d'Orientation pour l'Emploi (COE), **Michel Cicurel**, économiste et fondateur du fonds La Maison, Président du directoire de la Compagnie Financière Edmond de Rothschild, **Jean-Marie Colombani**, ancien directeur du Monde et fondateur de Slate.fr, **Jean-Pierre Gaillard**, journaliste et chroniqueur boursier, **Philippe Georges**, président du conseil d'administration de la Caisse autonome nationale de la Sécurité sociale dans les mines (CANSSM), **Christian Gollier**, directeur de la Fondation Jean-Jacques Laffont-Toulouse Sciences Économiques, membre du Laboratoire d'Économie des Ressources Naturelles (LERNA) et directeur de recherche à l'Institut d'Économie Industrielle (IDEI) à Toulouse, **Serge Guérin**, sociologue, Directeur du Master « Directeur des établissements de santé » à l'Inseec Paris, **François Héran**, professeur au Collège de France, ancien directeur de l'INED, **Jérôme Jaffré**, directeur du CECOP, **Florence Legros**, directrice générale de l'ICN Business School, **Christian Saint-Étienne**, Professeur émérite à la Chaire d'économie industrielle au Conservatoire National des Arts et Métiers, membre du Cercle des Économistes, **Jean-Marie Spaeth**, président honoraire de la CNAMTS et de l'EN3S et **Jean-Pierre Thomas**, ancien député et président de Thomas Vendôme Investment.

Comité de rédaction : Philippe Crevel, Sarah Le Gouez

Contact relations presse, gestion du Mensuel :

Sarah Le Gouez

01.76.60.85.39

slegouez@cercleredelegpargne.fr